

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA
VILLE DE DONZERE

Pièce n°1 : Rapport de présentation

Partie 4 : Prise en compte de l'environnement

Plan Local d'Urbanisme approuvé le	03.03.2012
Révision simplifiée n°1 approuvée le	27.02.2014

Sommaire

PARTIE 4 - PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT & EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Chapitre 1 – Prise en compte du milieu naturel

1 – Prise en compte des risques naturels
2 – Prise en compte des terres à vocation agricole
3 – Prise en compte des paysages, sites naturels et bâtis
4 – Prise en compte de la gestion de l'eau

Chapitre 2 – Prise en compte de l'environnement humain

1 – Prise en compte des risques technologiques
2 – Prise en compte de l'exploitation des carrières
3 – Prise en compte des exploitations agricoles
4 – Prise en compte du cadre de vie
5 – Prise en compte des servitudes d'utilité publique
6 – Prise en compte des normes supérieures
7 – Prise en compte du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Chapitre 3 – Evaluation environnementale

1 – Analyse de l'état initial de l'environnement
2 – Analyse de la compatibilité du PADD avec les enjeux environnementaux
3 – Analyse des effets de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement et présentation des mesures permettant de réduire, compenser voire supprimer ces effets
4 – Les mesures de suivi
5 – Articulation du plan avec les autres plans et programmes
6 – Les méthodes employées
7 – Résumé

Chapitre 1 – Le milieu naturel

1- Prise en compte des risques naturels

1.1 Le risque inondation

Le risque inondation est pris en compte à trois niveaux :

- **le PADD**
 Le projet communal fixe comme objectif de « Limiter l'exposition de la population aux différents risques », notamment le risque naturel d'inondation. Cela se traduit par la prise en compte des prescriptions relatives au Plan de prévention des risques naturels, tant sur le plan graphique que réglementaire.

- **le plan de zonage**
 Le plan de zonage intègre une trame spécifique distinguant les six types d'aléa tels qu'ils figurent dans le PPRI :
 - zone bleue "B2a" - Aléa faible et crue de 1988 ruisseaux
 - zone bleue "B1a" - Aléa moyen ruisseaux
 - zone rouge "Ra" - Aléa fort ruisseaux affluents
 - zone rouge "Rr" - Rhône aléa fort
 - zone rouge "Rr-d" - Rhône aléa fort digue
 - zone bleue "B2r" - Rhône aléa modéré

 La cartographie des aléas tient compte des travaux liés à la gestion des eaux pluviales réalisés récemment par la ville de Donzère. Suite à la réalisation de ces travaux, des études ont permis d'actualiser la cartographie des aléas par rapport à celle qui a été produite dans le cadre du PPRI initial. Une révision du PPRI a été engagée et le PLU intègre d'ores et déjà le résultat des récentes études réalisées. La trame graphique utilisée dans le PLU pour représenter les différents aléas se cale sur celle utilisée dans le cadre du PPRI afin d'assurer une bonne lisibilité du document.

 Il importe de noter que la carte d'aléas à jour figure au plan de zonage du PLU : elle annule et remplace la carte de zonage du PPRI approuvé en 2005, actuellement en cours de révision.

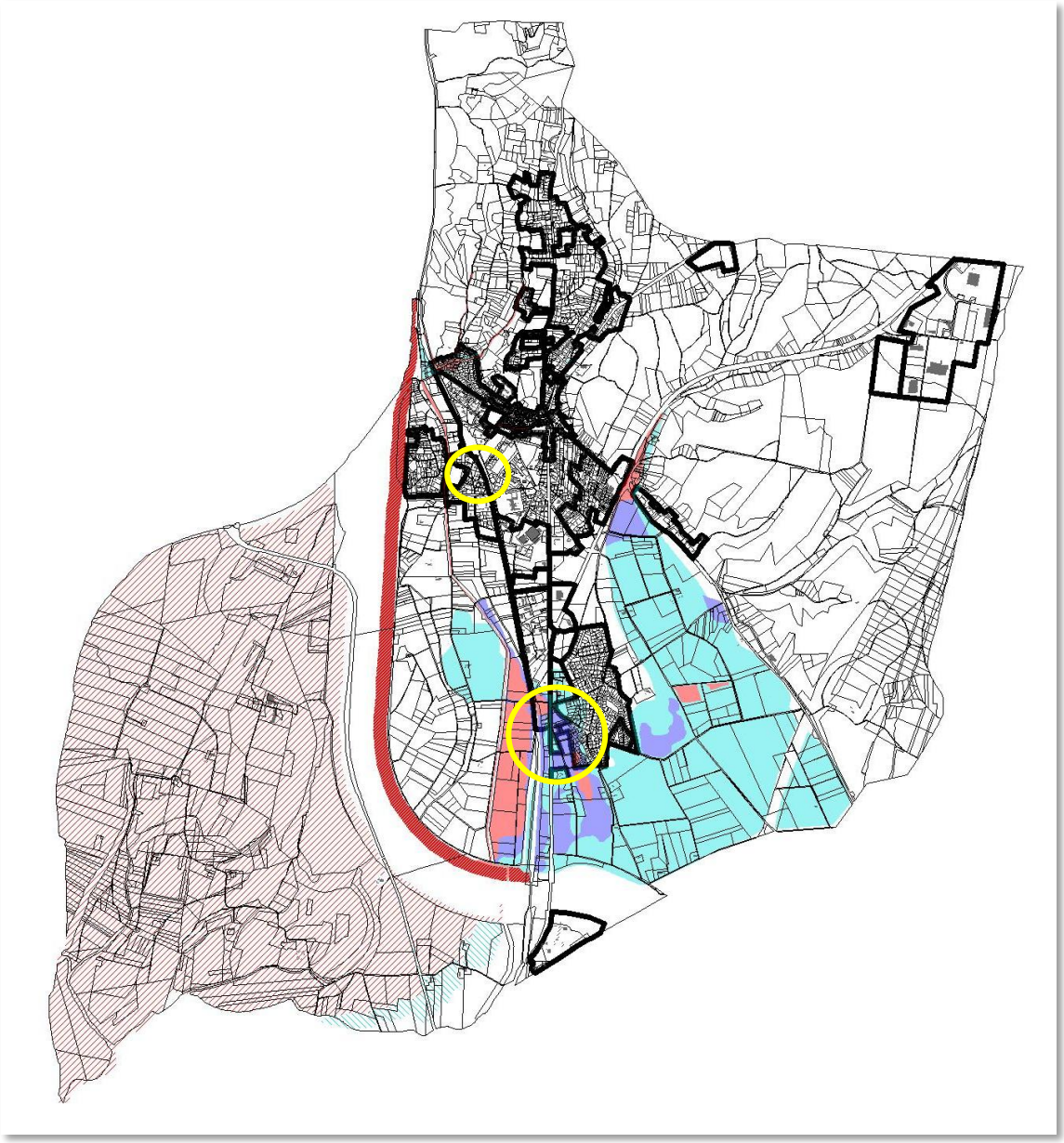
- **le règlement**
 Le règlement écrit du PLU renvoie au règlement du PPRI quant aux prescriptions urbaines spécifiques à prendre en compte pour chaque niveau d'aléa.

Enjeu relatif à la prise en compte du risque inondation

Le risque inondation, à l'échelle communale, a peu d'impact sur le développement urbain. Les cartes présentées page suivante montrent en effet que seuls des secteurs ponctuels sont concernés, et quasi exclusivement pour des zones urbaines. Dans ces secteurs, des dispositions réglementaires spécifiques s'appliquent, dans le respect du PPRI.

Aléas inondation et zones U (urbaines) du PLU

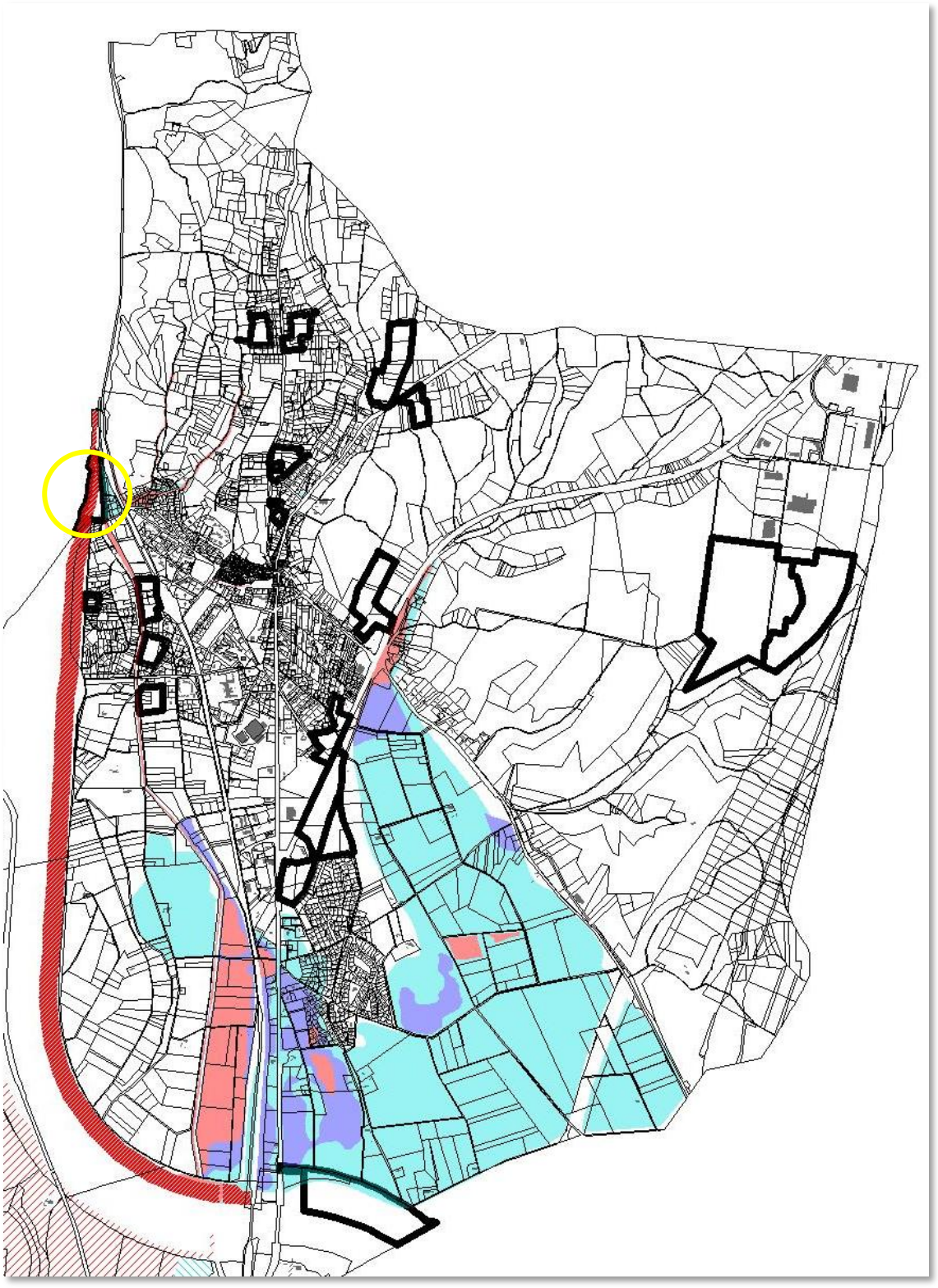
Dans les zones urbaines du PLU, peu de secteurs sont concernés par le risque inondation. Il s'agit principalement de la partie sud de la commune : extrémité sud de la zone d'activité des Gresses et pointe sud-ouest de la cité des Chênes. Dans une moindre mesure, l'extrémité nord de la cité des Roches est également concernée.
Le règlement du PLU renvoie sur les dispositions réglementaires spécifiques limitant ou interdisant les constructions, selon la nature de l'aléa.



Aléas inondation et zones AU (à urbaniser) du PLU

Dans les zones à urbaniser du PLU, seule un secteur est concerné par le risque inondation. Il s'agit de la zone AUL en bordure du Rhône qui doit accueillir un port à vocation de loisirs. Les équipements qui seront créés seront des structures légères et tiendront compte des contraintes réglementaires d'occupation du sol.

.



1.2 Le risque incendie de forêt

Le risque incendie de forêt est pris en compte à trois niveaux :

- **le PADD**
 Le projet communal fixe comme objectif de « Limiter l'exposition de la population aux différents risques », notamment le risque naturel feux de forêt. Cela se traduit par la prise en compte de la carte d'aléas établie dans le cadre de l'atlas départemental des risques d'incendie de forêt (décembre 2002).

- **le plan de zonage**
 Le plan de zonage n'intègre pas directement de trame de risque incendie de forêt car :
 - la cartographie réalisée dans le cadre de l'atlas départemental n'est pas suffisamment précise (plan au 1/25000^{e}) pour être reportée à l'échelle du plan de zonage du PLU (1/3000^{e}) ;
 - la présence ou la proximité du risque feu de forêt est à mettre en lien avec les moyens de lutte contre l'incendie.

 Le principe retenu est d'intégrer dans le rapport de présentation une cartographie permettant d'évaluer la proximité entre l'urbanisation et les zones de risques (voir cartes ci-après) et d'analyser comment le risque est maîtrisé.

- **le règlement**
 Il intègre des prescriptions spécifiques assurant la maîtrise du risque naturel feux de forêt.

Enjeu relatif à la prise en compte du risque naturel feux de forêt

Le risque feux de forêt a un impact limité sur l'urbanisation. La prise en compte de ce risque dans le PLU se traduit par une desserte optimale des outils de défense incendie.

Cas des zones U

Aujourd'hui, la quasi totalité des zones U est couverte par la défense incendie.
La réglementation sur les points d'eau est respectée et se caractérise notamment par :
- 120 m³ d'eau utilisable en 2 heures (sur place, en tout temps),
- des besoins satisfaits indifféremment par des bouches ou poteaux incendie, des réserves artificielles (citernes, lavoirs…) ou des points d'eau naturels (cours d'eau, mares, étangs, …),
- une distance du premier point d'eau par rapport à la construction la plus éloignée des voies est inférieure à 200 mètres, excepté en zone d'activités (< 100 m) ou pour les établissements recevant du public - ERP (< 150 m),
- une distance entre le premier et de 2ème point d'eau est inférieure à 200 m pour les habitations et les ERP et inférieure à 150 m pour en zone d'activités.

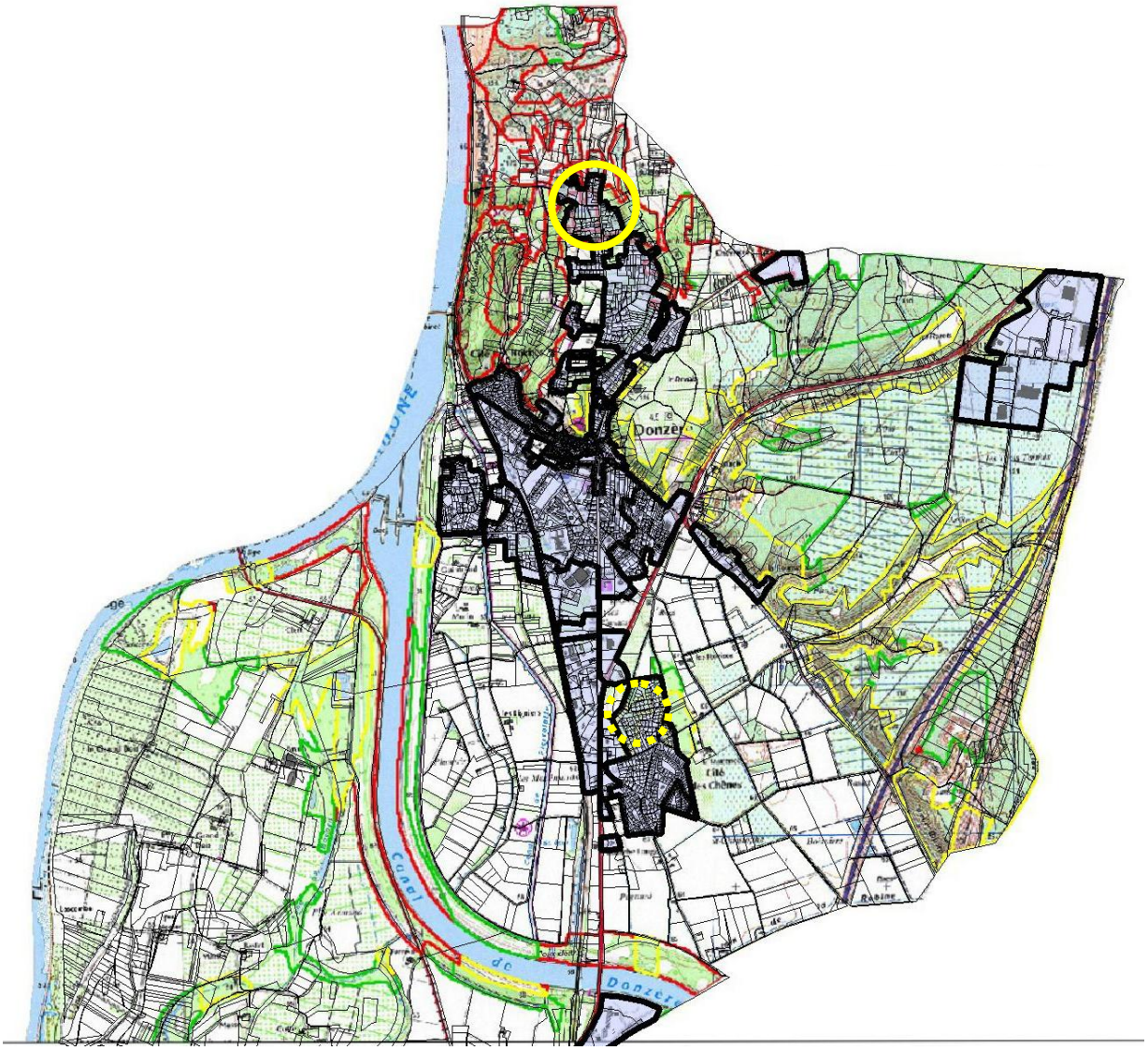
Par ailleurs, il existe une servitude de débroussaillement de 50 mètres autour des habitations répertoriées en zone boisée (art.322.3 du code forestier).

Cas des zones AU

Quant aux zones AU, elles sont destinées à être équipées : les équipements de défense incendie (hydrants) seront installés sur ces zones dans le cadre de leur aménagement. La défense incendie est assurée pour les constructions projetées :
- par l'utilisation des hydrants existants pouvant desservir une partir des constructions nouvelles,
- par la pose de nouveaux hydrants ou la création de réserves,
- par une largeur de voie adaptée (5 m minimum) et, le cas échéant, des aires de retournement dont le rayon minimum sera de 10,50 m,
- le cas échéant, une surlargeur sera aménagée dans les virages dont le rayon intérieur est inférieur à 50 mètres.

Aléas feux de forêt et zones U (urbaines) du PLU

Dans les zones urbaines du PLU, deux secteurs sont particulièrement sensibles : la zone urbanisée située au nord du plateau des Opillas et une partie (nord) de la Cité des Chênes (NB : ce secteur était boisé avant d'être ouvert à l'urbanisation) . D'autres zones U présentent une sensibilité liée à la proximité immédiate entre l'urbanisation et des zones à risque d'aléas variables (très faible, faible, modéré, moyen ou localement élevé).



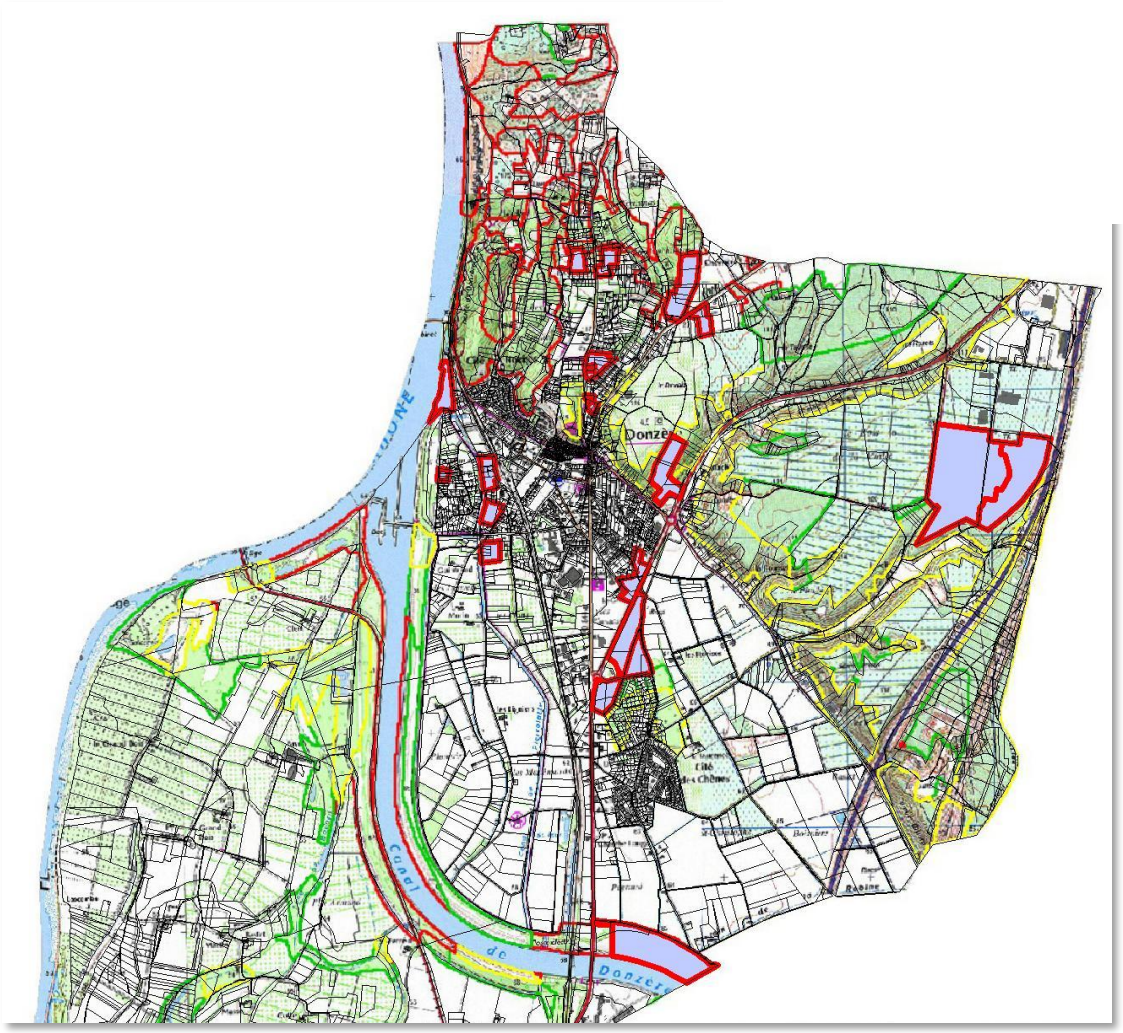
Prise en compte du risque feux de forêt dans les zones U (urbaines) du PLU par la présence des hydrants

La carte ci-dessus indique la localisation des hydrants (source : d'après le SDIS de la Drôme, données 2010). Un rayon de 150 à 200 m autour des hydrants permet de visualiser la zone couverte par la défense incendie. On constate que la quasi-totalité des zones sont couvertes par la défense incendie. Seuls quelques secteurs doivent faire l'objet d'une mise en conformité afin d'être desservie par des hydrants :

- la zone d'activités au lieu-dit Pont double, au sud de la commune,
- la zone correspondant à l'activité du transporteur Roustant,
- l'extrémité sud-ouest de la ZA des Eoliennes,
- l'extrémité Est de la zone Ud de Combelonge.



Aléas feux de forêt et zones AU (urbaines) du PLU



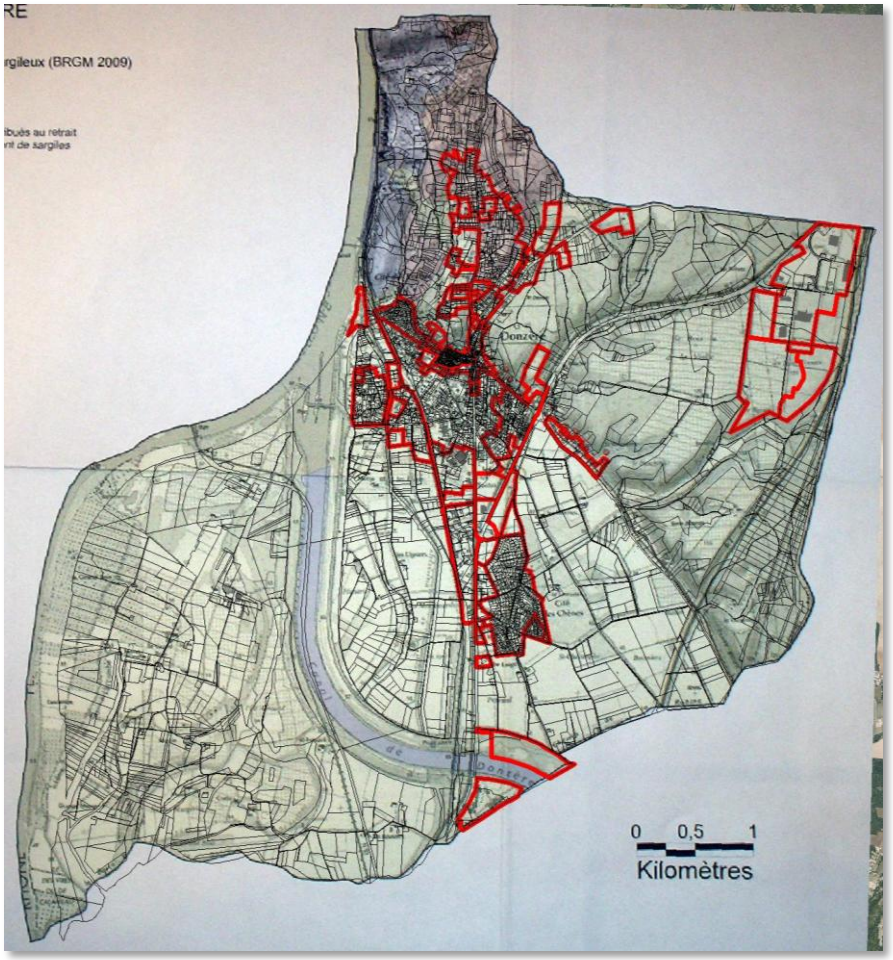
Prise en compte du risque feux de forêt dans les zones AU (à urbaniser) du PLU par la présence des hydrants

Pour la majorité des zones AU indicées ou non indicées, on note la présence des réseaux à proximité immédiate de la zone. Sur les secteurs où cela n'est pas le cas, la commune s'assurera, lors de l'ouverture à l'urbanisation, de la bonne mise en œuvre des hydrants.



1.3 Le risque mouvement de terrain

Il n'existe pas sur la commune de Plan de prévention du risque de mouvement de terrain (PPRMT). Cependant, la commune est affectée par des mouvements de terrains liés au gonflement et retrait des sols argileux. Les zones d'aléa et la localisation des sinistres attribués à ce risque ont été cartographiés par le BRGM.
Les zones d'aléa fort se situent sur le plateau des Opillas. Ce risque concerne principalement des zones U (urbaines) du PLU. Certains secteurs de la commune (coteau sud du plateau du Bois de la Vialle notamment) ont connu des sinistres alors qu'ils sont classés en zone d'aléa faible (cf. carte cidessous).



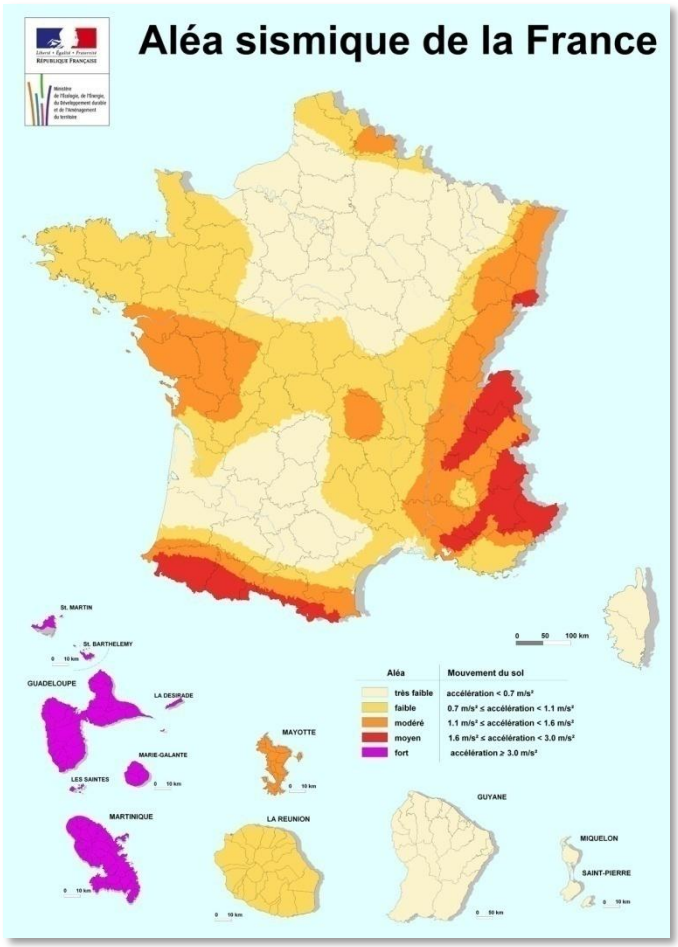
Carte d'aléa de retrait-gonflement des argiles, BRGM (2009)

Enjeu relatif à la prise en compte du risque mouvement de terrain

Le risque mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles, a un impact nul sur l'urbanisation.
Le phénomène de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoque des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel. ***Ce risque n'entraîne pas de contrainte d'urbanisme mais nécessite la mise en œuvre de règles constructives***.

1.4 Le risque sismique

Comme le précise le site internet www.planseisme.fr, le zonage sismique actuellement en vigueur en France a été rendu réglementaire en 1991 (décret n° 91-461 du 14 mai 1991, remplacé depuis par les articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement) : cependant, il est fondé sur des travaux scientifiques datant de 1984, issus essentiellement de l'étude de la sismicité historique utilisant une approche pseudo statistique.



Les futures normes de construction européennes Eurocode8 précisent la nature des règles de construction qui doivent s'appliquer sur un zonage sismique de type probabiliste prenant en compte différentes périodes de retour. En conséquence, la France devant se préparer à l'application de ces normes européennes sur son territoire, a engagé une révision du zonage en vigueur.

La première étape a consisté à établir une carte d'aléa sismique à l'échelle communale sur l'ensemble du territoire français.

Le Groupe d'Etude et de Proposition pour la Prévention du risque sismique en France (GEPP) a été chargé de proposer un zonage cartographique découpant le territoire en différentes zones de sismicité. Pour chacune de ces zones, le GEPP a attribué des mouvements sismiques de référence.

Une dernière étape reste à conduire : Il s'agit de définir les règles de construction applicables à chacune de ces zones qu'il reste à traduire en terme réglementaire.

Donzère est donc située :

- en zone 1b de sismicité faible au regard du décret n° 91-461 du 14 mai 1991
- en zone d'aléa modéré au regard du nouveau zonage d'aléa sismique

Enjeu relatif à la prise en compte du risque sismique

Le risque sismique a un impact nul sur l'urbanisation. En effet, la prise en compte du risque sismique passe par la mise en œuvre des règles de construction parasismiques dont la responsabilité incombe également aux maîtres d'ouvre et maîtres d'ouvrage.

Les nouvelles prescriptions qui deviendront applicables suite à la révision du zonage en vigueur devront être prises en compte à compter de leur entrée en vigueur.

2- Prise en compte des terres à vocation agricole

Ce volet de l'analyse a pour objectif d'expliquer comment le PLU limite la consommation des terrains naturels, en particulier agricoles. L'analyse relative au fonctionnement des exploitations agricoles est traitée dans le chapitre 2 (Environnement humain).

- **PADD**

 Les objectifs de retenus dans le PADD concernant le développement de l'habitat et de l'activité s'appuie sur les principes visant à limiter la consommation et le morcellement de l'espace, notamment :
 - l'urbanisation en continuité de l'existant
 - le renouvellement urbain
 - la densification des extensions urbaines

 De ces objectifs découle une optimisation du foncier agricole.

 Le PADD affiche par ailleurs l'objectif d'étudier l'opportunité d'inscrire une partie du territoire agricole en Zone agricole protégée – ZAP. Cette démarche pourrait être abordée à l'échelle intercommunale. Elle pourrait se décliner sur la commune et aboutir à l'inscription en ZAP d'une partie stratégique de la zone agricole.

 Il s'agirait plus particulièrement du vaste secteur irrigué des lieux-dits Yborises, Petit Bognet et Bognet. La valorisation des terres agricoles irriguées fait d'ailleurs l'objet, plus largement, d'un projet du Syndicat du Tricastin comprenant notamment :

 - l'enterrement des réseaux gravitaires
 - la mise sous pression pour irriguer les plateaux (la Garde Adhémar, les Granges Gontardes,…).

 Au total, il s'agit d'irriguer 450 à 500 ha supplémentaires de terres agricoles.

- **Plan de zonage**

 Caractéristiques du zonage agricole (A) :

 - les zones agricoles forment de vastes îlots d'exploitation : le zonage évite donc un morcellement du territoire agricole (voir carte page suivante)

 NB : seul un petit îlot agricole a été positionné sur le secteur de biotope, du fait de l'importante sensibilité environnementale du site.

 - les zones agricoles ont été clairement identifiées en fonction de la dynamique d'exploitation. De nombreux secteurs à vocation agricole n'avaient pas été identifiés comme tel dans le cadre de l'élaboration du PLU de 2007. Le diagnostic agricole réalisé en 2010 a permis une revalorisation des terres agricoles.

 La démarche de ZAP que prévoit d'engager la commune doit permettre de pérenniser le zonage agricole sur une partie significative du territoire. Quant à la diversité des terres agricoles, elle sera maintenue (voir graphique page suivante).

Enjeu relatif à la prise en compte des terres à vocation agricole

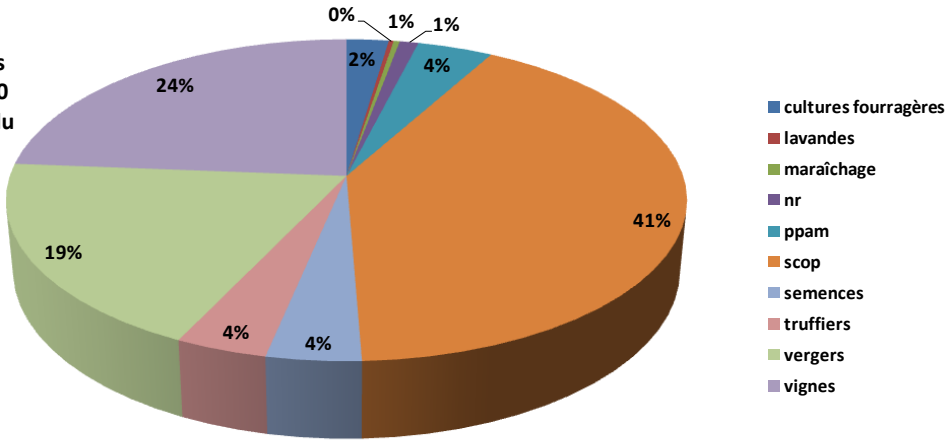
Le développement urbain de la commune entraîne un impact sur la consommation des terres agricoles. Cependant, l'impact est relativisé par une démarche de projet de développement ayant prioritairement favorisé :
- le renouvellement urbain
- des extensions limitées grâce notamment à une volonté de densification
- une valorisation de la vocation des terres agricoles et de leur diversité
- une volonté de pérennisation des terres agricoles stratégiques par une ZAP

On constate que l'ensemble des îlots agricoles exploités ne sont pas zonés en zone agricole. N'ont pu être zonés en zone agricole :
- les secteurs d'exploitation de carrières autorisées par arrêté préfectoral (secteur des Iles)
- les zones carrières à plus long terme (secteur des Iles)
- les secteurs exploités en milieu urbain (lieu-dit Pradas au sud du centre-bourg ou Condamine sud) ayant une vocation de reconquête urbaine
- le secteur stratégique entre la Cité des Chênes et le sud de l'Enclos, permettant de relier l'urbanisation entre les deux entités de Donzère (objectif affiché dans le PADD)
- le secteur de la zone d'activité des Eoliennes sur lequel une extension de la zone dactivités est programmée, en continuité de l'existant
- le secteur Chevrières-Haut et Chevrières-Bas, sur lequel des zones d'urbanisation avaient été définies dans le PLU de 2007 et sur lesquelles des projets opéationnels sont en cours
- le secteur de la zone de biotope (Opillas ouest), milieu naturel remarquable

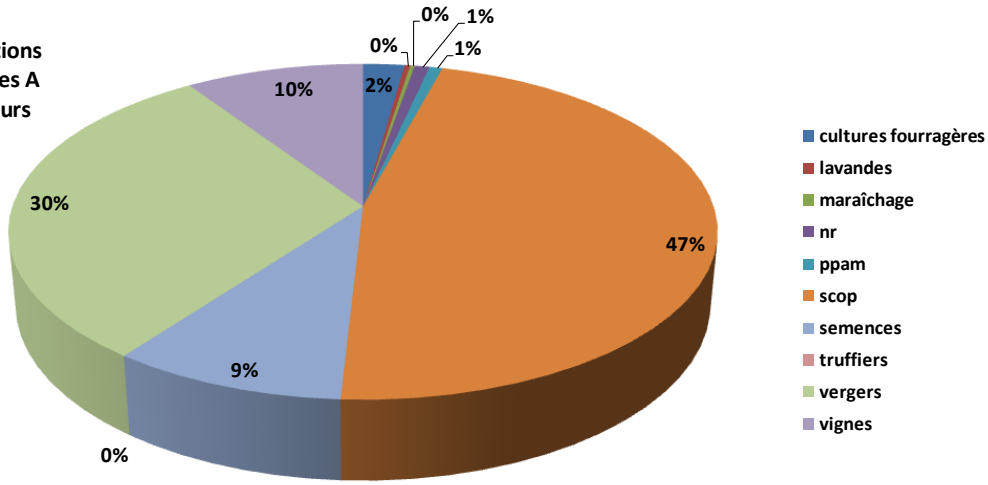
Maintien de la diversité des productions agricoles sur le territoire à l'horizon 2025

Malgré cette évolution, la diversité des productions agricoles est assurée à l'horizon 2025 (voir graphiques ci-dessous) : 2025 : on retrouve la plupart des productions actuelles, dans des proportions plus ou moins variables.

Répartition des productions agricoles exploitées en 2010 (toutes zones confondues du PLU en vigueur)



Répartition des productions agricoles zonées en zones A (agricoles) au PLU en cours de révision en 2010



3- Prise en compte des paysages, sites naturels et bâtis

3.1 Boisements, EBC, Natura 2000 et ZNIEFF

La majorité des boisements recensés sur la commune ont été classés en zone naturelle.

Un nombre important d'entre eux, reconnus pour leur valeur écologique et / ou paysagère font l'objet d'un classement en Espaces Boisés Classés (EBC). Au total, ce sont plus de 590 ha d'espaces naturels classés en EBC.



Espaces naturels classés en EBC

Une évolution tient notamment au classement en EBC d'une partie significative de la zone Natura 2000 et, plus ponctuellement, sur d'autres secteurs :

- les limites de coteaux qui sont dorénavant mieux protégées. Le classement en EBC des coteaux se justifie également par rapport aux enjeux paysagers car ils permettent de mieux contenir l'urbanisation ;
- une partie de l'ancienne zone de carrière sur le secteur de Combelonge, aujourd'hui partiellement inscrite en zone Nc.

Sur les secteurs naturels remarquables, les EBC sont maintenus. Il s'agit notamment du secteur de l'arrêté de biotope, excepté :

- les parcelles exploitées par la SCEA Baume des Anges
- les parcelles sur lesquelles se trouvent des maisons pouvant être réhabilitées
 L'arrêté de biotope précise en effet : « *la modification des formations végétales attenantes à des maisons pouvant être réhabilitées est autorisée sur une surface maximale de 3000 m² lorsque la réhabilitation est juridiquement validée par la commune*

ou lorsque la construction répond à une demande exprimée par un agriculteur exploitant et validée en terme d'urbanisme ».

Certains EBC sont situés le long des cours d'eau afin de protéger la ripisylve ou de créer des limites d'urbanisation de qualité.

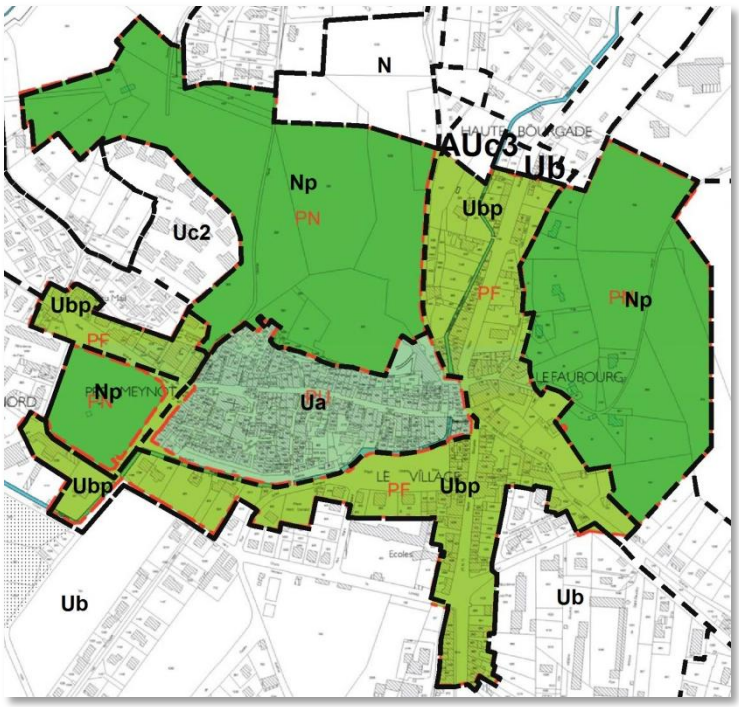
Trois zones naturelles à enjeux ont été classées en zone Nr (zone naturelle remarquable) :
- la zone Natura 2000 (hors secteurs aujourd'hui inscrits en zone carrière) ;
- la zone de biotope ;
- La ZNIEFF de type 1 couvrant en partie le secteur de biotope.

Dans ces zones, les nouvelles constructions et les extensions sont interdites.

3.2 Sites et monuments historiques inscrits ou classés

La liste des sites et monuments figure en annexe du dossier du PLU.
Le rapport de présentation rappelle que sont et demeurent applicables au territoire communal, les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et notamment les périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits en application de la loi du 31 décembre 1913, et ce jusqu'à l'entrée en vigueur de l'AVAP (Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) en cours d'élaboration.

Le plan de zonage du PLU établit un lien direct avec le zonage de l'AVAP, afin d'assurer une cohérence et une lisibilité entre les deux zonages (voir carte ci-desous) :
- la **zone Ua** du PLU correspond aux limites de la **zone PU** de l'AVAP
- la **zone Ubp** du PLU correspond aux limites de la **zone PF** de l'AVAP
- la **zone Np** du PLU correspond aux limites de la **zone PN** de l'AVAP



Projet d'AVAP et zonage du PLU

3.3 Prise en compte de l'assainissement

Le schéma d'assainissement

Les choix de développement de l'urbanisation ont été adaptés aux différentes modalités d'assainissement retenues à court, moyen ou long terme, en cohérence avec le Schéma général d'assainissement (SGA). L'assainissement collectif dessert la quasi-totalité de la commune.

Le SGA prévoit à terme la réalisation de l'assainissement collectif sur la plupart des secteurs à urbaniser. Le plan de zonage d'assainissement figure en annexe du PLU.

De plus, le règlement précise les conditions de réalisation des réseaux techniques :

- obligation de mise en œuvre d'un réseau séparatif,
- encadrement des rejets dans le réseau collectif des effluents provenant des activités artisanales, industrielles,
- infiltration des eaux pluviales sur l'unité foncière avant rejet dans le réseau collectif.

Adéquation entre la capacité de la station d'épuration et le développement de l'urbanisation

Capacité nominale de la station		13 050 EH
Nombre d'abonnés	2153	
Charge organique entrant ($DB0_5$) – en moyenne annuelle		8 833 EH
Dépassements occasionnels*	+ 98kg/j	+ 1633 EH
Projets de raccordement des quartiers de Combelonge, Chevrière et les Joannins (communes de Malataverne)		+ 200
Projet de développement de l'urbanisation à l'horizon 2025 : 1219 logements (sur la base de 2,5 EH/foyer)		+ 3000 EH
Total sans dépassement		12 033 EH
Total avec dépassement		13 666 EH

** dépassement par rapport à la convention de rejet (300kg/j de DBO_5) passée entre la collectivité et l'entreprise Boiron-Faugier - valeur constatée en juin 2010.*

D'après le rapport de Véolia, l'occurrence de dépassement de la capacité de la station concernant le paramètre DBO5 est de l'ordre de 20%.

La capacité de la station d'épuration permet donc le développement de l'urbanisation tel qu'il est prévu dans le cadre du PADD dans la mesure où les conventions de rejet des industriels sont respectées. Le bon fonctionnement de la station passe donc par une maîtrise des rejets industriels.

4- Prise en compte de la gestion de l'eau

4.1 Prise en compte du SDAGE

Les objectifs du SDAGE (cf. partie 2 du rapport de présentation) ont été pris en compte, avec notamment :

- la gestion de l'eau. Le zonage prend en compte le schéma directeur d'assainissement qui a été élaboré concomitamment au PLU. De plus, le règlement s'efforce de favoriser la gestion de l'eau à la parcelle en favorisant les surfaces libres engazonnées ou plantées ;
- la gestion des risques d'inondation avec leur prise en compte dans le zonage et le règlement ;
- la lutte contre les pollutions industrielles avec l'indication d'un prétraitement des eaux usées industrielles dans le règlement des zones urbaines destinées à recevoir de l'activité économique.

4.2 Prise en compte de la gestion des eaux pluviales sur les secteurs à enjeux

Sur la commune de Donzère le quartier Combelonge reste un des derniers secteurs de la commune à connaitre des problèmes pluviaux. En effet ce quartier présente des bassins versants pentus, avec des occupations de sol hétérogènes donnant lieux à des coefficients de ruissellement allant de 0.05 pour les bassins naturels jusqu'à 0.95 pour les voiries (RN7).

Actuellement il n'y a pas d'exutoire aménagé capable de stocker ou capable de faire transiter les eaux du bassin versant qui atteignent le rond point de la RN7 du quartier l'Enclos et qui fond déborder régulièrement le ruisseau de Combelonge. A partir de la pluviométrie, les débits en sortie de chaque sous-bassin versant pour les occurrences 10, 20, 30, 50 et 100 ans ont été calculés.

La législation demande que les eaux de pluie soient traitées à hauteur de l'évènement trentenal pour un rejet dans le milieu à hauteur de l'évènement biennal. Il a été choisi également de faire apparaitre la protection nécessaire pour un évènement décennal et un rejet dans le milieu à hauteur de l'évènement biennal.

Les volumes à stocker sont importants à cause d'un ruissellement prédominant (forte pente et pluviométrie de type cévenole). Il est possible de coupler certaines rétentions (étude en cours de finalisation).

De plus, plusieurs exutoires ont été explorés. Le plus probable est d'utiliser un exutoire artificiel existant. Cette solution est en cours d'analyse, avec la possibilité de se raccorder à l'exutoire du canal principal de réseau d'irrigation du Tricastin (réseau du Syndicat Intercommunal d'Irrigation du Tricastin).

4.3 Prise en compte de la ressource en eau potable

Les périmètres de protection du captage d'eau potable présent sur la commune sont reportés en annexe du dossier de PLU.
Les réseaux de distribution d'eau potable ont été identifiés et le rapport de présentation rappelle que la ressource en eau est suffisante pour couvrir les besoins actuels de la commune. Cependant, étant donnée la présence d'un seul captage, et compte-tenu des besoins à long terme de plusieurs communes proches de Donzère, le SIVOM du Navon a étudié la possibilité de créer un château d'eau.
La faisabilité a été étudiée et se traduirait par l'aménagement d'un château d'eau le long de la D844 (point haut). La question du montage financier reste d'actualité.

Chapitre 2 – L'environnement humain

1- Prise en compte des risques technologiques

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévision des Risques Technologiques (PPRT). Cependant, plusieurs problématiques ont été prises en compte : les ICPE, les installations nucléaires et les carrières.

1.1 Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Parmi les établissements visés par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, conformément à la circulaire du 24 juin 1992, figurent des établissements faisant l'objet d'une attention prioritaire de l'État compte tenu des risques présentés "devant faire l'objet d'une action de maîtrise de l'urbanisation dans les formes prévues par ladite circulaire." Cela ne concerne aucun des ICPE sur la commune.

Enjeu relatif à la prise en compte du risque sismique

Le risque technologique lié aux ICPE a un impact nul sur l'urbanisation. En effet, sur la commune, les six établissements classés ICPE ne génèrent pas de phénomènes dangereux dont les effets significatifs sont susceptibles de dépasser les limites de l'établissement. Il n'existe donc pas de disposition spécifique relative à la maîtrise de l'urbanisation.

1.2 Les installations nucléaires

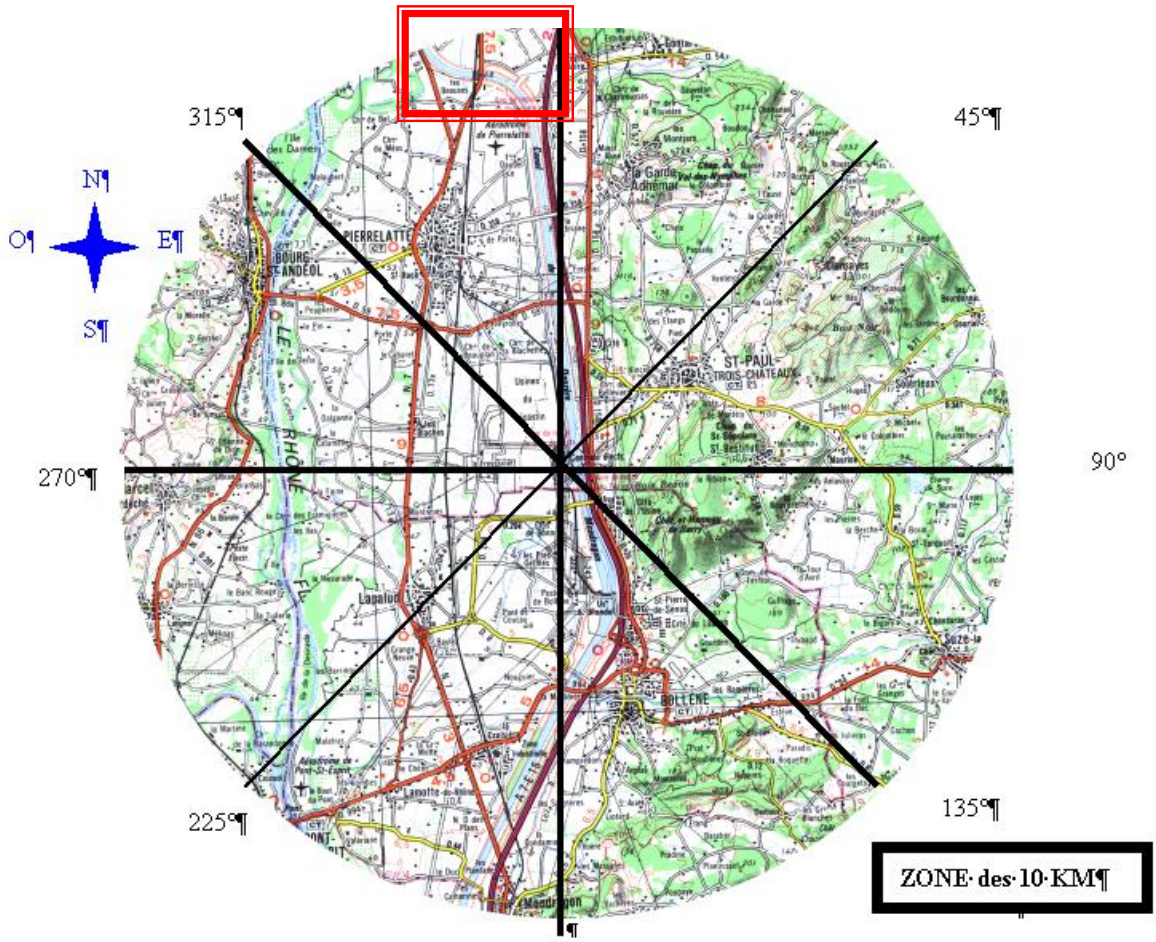
Le Plan particulier d'intervention (PPI) du site nucléaire du Tricastin est un plan interdépartemental d'urgence approuvé en 2004 conjointement par les Préfecture de la Drôme, du Vaucluse, de l'Ardèche et du Gard. Il s'agit d'un document opérationnel utilisé par l'ensemble des services afin de mettre en œuvre des actions de protection des populations, en cas de crise nucléaire et/ou chimique sur le site.
Au total trois périmètres circulaires autour de l'installation (3,5 km, 5 km, 10 km) définissent les zones théoriques dans lesquelles sont préconisées les actions de protection des populations :

- le périmètre de danger immédiat ou 'PPI Réflexe' (0 – 3,5 km)
 A l'intérieur de ce périmètre, des actions d'alerte, de mise à l'abri et éventuellement d'évacuation de la zone entière sont organisées.
- le petit périmètre (3,5 – 5 km)
 A l'intérieur de ce périmètre, des actions de mise à l'abri et éventuelle évacuation partie de zone sous le panache, puis zone entière sont organisées.
- le grand périmètre (5 km – 10 km)
 A l'intérieur de ce périmètre, des actions de mise à l'abri / évacuation sont organisées en cas de situation exceptionnelle.

 Donzère est située, à la marge sud de son territoire, à l'intérieur du grand périmètre 5 km – 10 km (voir carte ci-après).

Enjeu relatif à la prise en compte du risque nucléaire

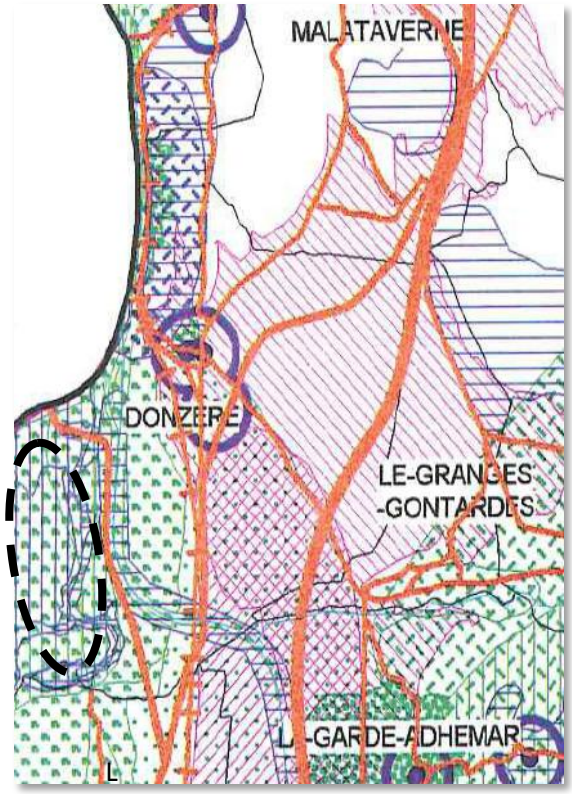
Le risque nucléaire a un impact faible sur l'urbanisation car des actions de mise à l'abri peuvent être assurées grâce à la capacité des nombreux équipements publics présents sur le territoire. De même des actions d'évacuation sont assurées grâce à l'importance et à la qualité du réseau routier sur le territoire, dans toutes les directions (nord, sud, est et ouest).



Zone PPI Grand périmètre (5-10 km)
Source : PPI, 2004

2- Prise en compte de l'exploitation des carrières

Le schéma départemental des carrières de la Drôme, qui définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département, a été approuvé par arrêté n° 3991 du 17 juillet 1998.



Extrait de la carte des sensibilités environnementales
Source : Schéma départemental des carrières de la Drôme, 1998

Au titre de la prise en compte des contraintes environnementales, il définit trois classes. Chacune est représentée sur le territoire communal :

- la classe 1 (exploitation interdite) au regard de l'arrêté préfectoral n°07-1685 créant une zone de protection des biotopes dite « Le Robinet, les - Roches, Malemouche, les Oliviers » ;
- la classe 2 (sensibilité très forte – en bleu) au vu des abords des monuments historiques, des ZNIEFF de type 1 et des paysages exceptionnels ;
- la classe 3 (zones particulières – en vert) au vu de 2 sites inscrits (Remparts du Château de Donzère et leurs abords, et Robinet du Défilé de Donzère), 1 ZNIEFF type 2 et un site Natura 2000 (Milieux alluviaux du Rhône aval).

La carte ci-contre présente la cartographie des sensibilités environnementales. Le tireté noir situe le secteur des Iles à Donzère, sur lequel a été regroupé l'activité des carrières (zones Nc du PLU).

Concernant la carrière la plus importante en superficie (zone Nc de 121 ha autorisée par arrêté préfectoral – secteur des Iles), les mesures envisagées pour réduire les incidences du projet sur les milieux naturels ainsi que les mesures de suivi concernent :

- une intervention sur le milieu définie hors secteurs naturels sensibles, atténuant ainsi les effets potentiels de l'exploitation sur le milieu naturel,
- la mise en place d'un suivi écologique annuel sur les lônes (Bayard, Caderousse et Saint-Ferréol). L'état initial des lônes avant le début de l'exploitation a été réalisé en 2008-2009 ; il comprend des relevés concernant la flore et les habitats, les insectes, les amphibiens, les oiseaux, les reptiles et le castor d'Europe. Il constituera la base d'un suivi mené sur toute la phase d'exploitation.
- la mise en place d'un suivi piézométrique annuel,
- la mise en place d'un suivi qualité des eaux souterraines annuel,
- l'abattage des poussières grâce aux méthodes d'extraction en eau, à l'arrosage intégré des pistes au niveau de la plate-forme de traitement des matériaux et à l'arrosage des pistes d'exploitation à l'aide de camions citernes,
- le soin apporté à l'organisation même de l'ensemble de l'exploitation, toutes activités comprises,
- l'optimisation des mouvements d'engins,
- la gestion des déchets et le maintien de la propreté du site et donc des alentours,
- la conservation la plus stricte des zones boisées (zone boisée, écran boisé, haie...) existantes (laissées hors du périmètre d'exploitation de la carrière), qui permettront également une meilleure insertion dans l'environnement paysager, et limiteront l'impact visuel. L'exploitant

portera une attention toute particulière pour le maintien et la protection de la végétation existante bordant le site,
- l'information et sensibilisation du personnel d'exploitation,
- la mise en place d'une clôture entre le site Natura 2000 et les emprises de la plate-forme de traitement afin d'éviter toute dégradation accidentelle par les engins. Enfin, dès le démarrage de l'exploitation, les espèces identifiées ainsi que leur environnement naturel (habitats d'espèce) aux abords du projet devront faire l'objet de mesures d'accompagnement concrètes (dont le maintien, la recréation et la surveillance de lieux de pontes et de gîtes convenables) pour assurer leur conservation sur le secteur d'étude.

La remise en état du site constitue la principale mesure compensatoire des incidences du projet sur l'environnement. Les objectifs essentiels de cette remise en état sont :
- Restituer ces zones à "leur vocation écologique naturelle" proche du milieu présent autrefois dans les grandes vallées fluviales (écosystèmes alluviaux – zones humides).
- Elaborer un plan de gestion restauratrice et conservatoire des milieux pour garantir l'avenir écologique de ce site. Ce plan de gestion intégrera, sera cohérent et complémentaire, avec la future gestion des zones Natura 2000 (site de la Moyenne Vallée du Rhône FR 8201 677).
- Faire de ces lieux un site exemplaire de compatibilité d'activité extractive et restitution de milieux d'intérêt écologique comme par exemple ECOPOLE en FOREZ.
- Les principes de cette remise en état sont :
- Renforcer la connectivité des différents habitats naturels à proximité du site, c'est à dire favoriser les flux d'espèces et échanges entre populations aujourd'hui fragmentées en restaurant les corridors que représentent le réseau hydrographique (ex : lônes) et les ripisylves qui accompagnent les cours d'eau.
- Développer un réseau-mosaïque composé d'habitats aquatiques, boisés et herbacés en facilitant l'extension des habitats naturels limitrophes du site, sur celui-ci.

Enjeu relatif aux carrières

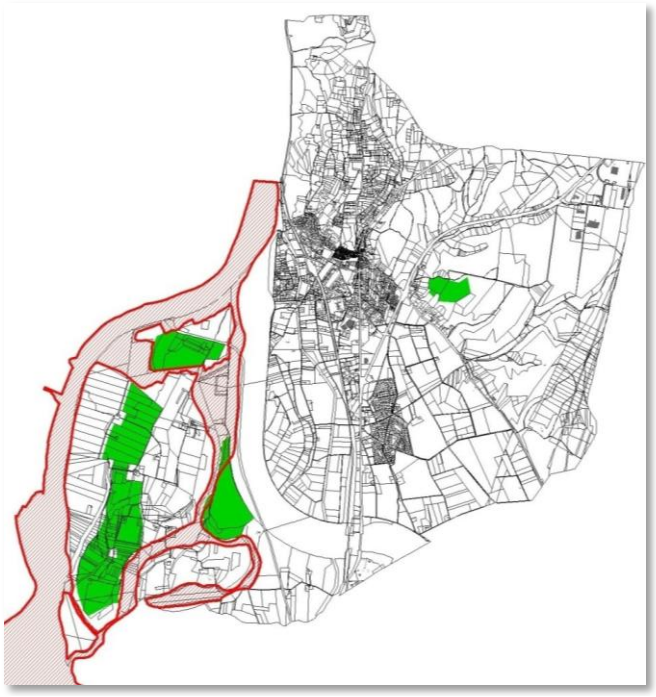
L'activité d'extraction présente une sensibilité forte du fait de la qualité environnementale des sites sur lesquels elle se développe. Les zones Nc sur lesquelles l'exploitation des carrières est autorisée au titre du document d'urbanisme se situent en classe 2 ou 3. **Le zonage du PLU est donc compatible avec le schéma départemental des carrières**.

La totalité des zones Nc font d'ores et déjà l'objet d'arrêtés préfectoraux autorisant leur exploitation. Or les arrêtés préfectoraux ont été délivrés suite à d'importantes études d'impact. De facto, les problématiques environnementales ont été prises en compte en détail (en particulier les zones Natura 2000).

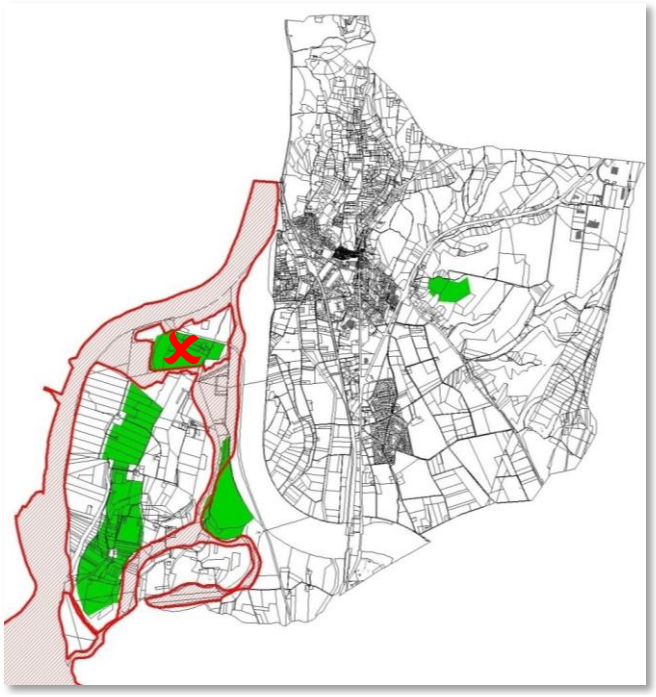
Une hypothèse de travail avait été émise au cours de l'élaboration du PLU pour zoner en zone carrière le secteur de Saint-Ferreol (Iles) qui ne fait l'objet d'aucune autorisation d'exploitation. Au regard des conclusions de l'évaluation environnementale, ce secteur *in fine* n'est pas zoné en Nc (zone carrière).

La carte ci-après localise les zones carrières en comparaison des zones Natura 2000.

Zones carrières pressenties initialement et emprise Natura 2000



Zones carrières retenues et emprise Natura 2000



3- Prise en compte des exploitations agricoles

Ce volet a pour objectif d'évaluer la prise en compte par le PLU des exploitations agricoles en tant qu'entités économiques.

La plupart des terrains exploités font l'objet d'un zonage agricole (A) visant à pérenniser l'activité agricole. Sur certains secteurs (voir chapitre précédent – *milieu naturel*) les exploitations ont dû faire l'objet d'un zonage différent en fonction de la vocation qui a été retenue (Nc, U, AU,…). L'objectif recherché est d'***évaluer la part que représentent les terrains exploités, mais non zonés en A ou N, par rapport à la totalité des surfaces exploitées sur la commune***.
L'analyse a permis de définir trois niveaux d'enjeux :

- enjeu faible à moyen : exploitations agricoles dont moins de 10% des terres sont situées en dehors des zones A du PLU
- enjeu moyen à fort : exploitations agricoles dont 10 à 35% des terres sont situées en dehors des zones A du PLU
- enjeu fort à très fort : exploitations agricoles dont plus de 35% des terres sont situées en dehors des zones A du PLU

Ces niveaux d'enjeu sont indicatifs : ils correspondent à des points de vigilance. Il n'existe pas de lien direct entre le niveau d'enjeu et le caractère pérenne des exploitations.

Exploitation	Superficie en zone A (en ha)	Superficie en zone N où l'exploitation est possible (en ha)	Superficie agricole exploitable (en ha)	Superficie en zone Nc, U ou AU (en ha)	Superficie totale exploitée sur la commune (en ha)	Part de l'exploitation en zone Nc, U ou AU	Niveau d'enjeu sur la commune
	[A]	[B]	[A] + [B]	[C]	[D]	[C/D]	
SCA Fruits des Iles FAVEL	133,3	6	139,3	0	139,3	**0%**	**Faible à Moyen**
SCEA Baume des Anges	0,7	4,7	5,4	0	5,4	**0%**	
ARNAUD Philippe	87,7	-	87,7	2,3	90	**3%**	
GAEC Aubert Frères	112,5	2,5	115	7	122	**6%**	
MORIN Jean-François	31,4	1	32,4	3,1	35,5	**9%**	
DEBRUYN Yves	22,9	1,8	24,7	3,1	27,8	**11%**	**Moyen à fort**
DOULMET Thierry	7,8	-	-	2,2	10	**22%**	
BOUSQUET Michèle	6,9	-	6,9	2	8,9	**22%**	
SCEA Grand Bois FAVEL	68,2	-	68,2	38,9	107,1	**36%**	**Fort à très fort**
BEDEL Jean-Pierre	109,6	-	109,6	77	186,6	**41%**	
BARLIER Jacques	22,4	-	22,4	19,5	41,9	**47%**	
DE DECKER Michel	16,7	-	16,7	15	31,7	**47%**	
ROUSTAN Régis	-	5,1	5,1	5,3	10,4	**51%**	
EARL Colombelle	2,1	-	2,1	20,5	22,6	**91%**	
LANCON Hervé	-	-	-	39,5	39,5	**100%**	

Part des exploitations agricoles dont les terres sont situées en dehors des zones A ou N du PLU
Source : groupement Ad hoc Aménagement, d'après le diagnostic agricole et le zonage du PLU, 2010-2011

Le tableau ci-dessus permet à la collectivité d'être éclairée sur les **enjeux potentiels** liés à chaque exploitation agricole. **A partir de cette base de travail la commune de Donzère est en mesure d'approfondir avec les partenaires agricoles la question de la pérennité de certaines exploitations au regard du PLU**, en s'adaptant aux caractéristiques de chaque exploitation (terres agricoles exploitées en outre sur d'autres communes, etc.).

4- Prise en compte du cadre de vie

4.1 Prise en compte des déplacements doux

Dans le cadre du développement urbain, la ville a prévu de relier les futurs quartiers et les futurs équipements (gymnase, etc.) au tissu urbain existant, bâti et naturel. A cette fin :

- les orientations d'aménagement prennent en compte la problématique de la desserte en liaisons douces ;
- des emplacements réservés ont été créés.

Les liaisons douces qui seront créées devront respecter la largeur minimum réglementaire :

- pour les piétons : largeur de 1,40 m minimum pour les Personnes à mobilité réduite (PMR) et l'absence de plantations risquant de créer un obstacle à leur encontre ;
- pour les aménagements cyclables : soit des bandes (1,50m hors marquage), soit des pistes (1,50m minimum pour les unidirectionnelles et 2,50m pour les bidirectionnelles) ;
- pour les aménagements mixtes piétons-cycles, une largeur minimale de 3,50m est conseillée.

Les aménagements définitifs devront permettre d'assurer la sécurité optimale de ces deux catégories d'usagers.

4.2 Prise en compte des déplacements motorisés

Pour les voies communales

L'urbanisation prévue dans le cadre du PLU s'organise autour du renforcement des voies de desserte existantes et de la création de nouvelles voies desservant les différentes opérations : habitat, activités, équipements,… Les orientations d'aménagement prévues (pièce n°2.2 du PLU) garantissent un maillage viaire global cohérent à l'échelle communale, et donc des déplacements maîtrisés. La qualité du cadre de vie est donc assurée.

Pour les voies supra communales

Certains projets du PLU concernent des voies départementales ou nationales, dont certaines sont classées à grande circulation. On retiendra notamment :

- l'extension de la zone d'activité des Eoliennes, qui sera à l'origine de nouveaux flux de circulation. Afin d'anticiper sur ce développement, la commune a engagé sur ce secteur l'aménagement d'un nouveau giratoire sur la N7. Cela va permettre un nouvel accès à la zone d'activités, aujourd'hui desservie uniquement depuis l'extrémité nord (sur la commune limitrophe de Malataverne). Les études réalisées portant sur l'implantation d'un équipement commercial sur la zone d'activités des Eoliennes (études présentées en Commission Départementale d'Aménagement Commercial - CDAC) indiquent que l'extension de la zone d'activités aura un impact limité et que la création du giratoire, dont les travaux sont actuellement en cours, permettra de drainer les flux. Parallèlement, le giratoire permettra de sécuriser cette séquence de la N7 avec un effet de modération de la vitesse des véhicules.
- L'extension de l'urbanisation à dominante activités en entrée de ville sud. Les nouveaux flux s'organisent autour du giratoire actuel, calibré pour absorber des flux supplémentaires. On ne note pas d'impact en terme de congestion du trafic en amont ou en aval du giratoire car :
 - les zones d'activités prévues en entrée de ville sud sont réparties de part et d'autre de la route des Chênes verts ;
 - l'ensemble des îlots d'activités est desservi par un maillage viaire structuré et hiérarchisé qui garantit une bonne fluidité du trafic.

 La nature même des activités influe sur la bonne gestion du trafic et de la sécurité puisque les différentes zones d'activités sont de natures variées : commerce, artisanat,

tertiaire, etc. Or les heures de fréquentation varient en fonction de la nature des activités. Cette diversification permet donc d'assurer un bon équilibre des flux.

- Sur le secteur des Iles, entre Saint-Ferreol nord et Saint-Ferreol sud, un emplacement réservé a été défini (ER 26). Il a pour objet l'aménagement d'un espace de loisirs d'environ 24 ha. Le site est limitrophe avec la D93N, voie classée à grande circulation. Il importe de souligner que ce projet n'aura pas d'impact significatif sur les déplacements empruntant la D93N, de part la nature même des aménagements de loisirs envisagés. En effet, il ne s'agit pas pour la ville de Donzère de créer un espace de loisirs 'intensif' visant une forte fréquentation. Au contraire, l'objectif de la ville est d'aménager un espace de loisirs respectueux des caractéristiques environnementales. L'espace de loisirs est en effet situé en grande partie sur la zone Natura 2000. La ville souhaite donc adapter les futurs usages à la sensibilité du site, ce qui implique nécessairement une fréquentation limitée. Les aménagements de loisirs devront donc répondre aux double objectif de la ville d'ouvrir le site aux habitants, avec des aménagements légers respectueux de la sensibilité environnementale. A ce titre, aucun impact significatif n'est donc à prévoir sur le trafic de la D93N.

4.3 Prise en compte de la limitation de la consommation d'espace

La prise en compte de l'environnement suppose une politique d'urbanisation maîtrisée sur le plan spatial.
La délimitation des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU s'appuie essentiellement sur :
- la préservation de secteurs agricoles pérennes,
- une localisation des nouvelles zones à urbaniser en continuité de l'existant,
- une densification des secteurs d'extension urbaine,
- une limitation de l'extension urbaine dans les secteurs les moins favorables

L'impact des espaces urbanisables sur les espaces naturels et agricoles est limité car le PLU prend en compte une maîtrise dans l'espace (utilisation de limites naturelles telles que boisements, cours d'eau…) et dans le temps (phasage de l'urbanisation des zones à urbaniser).

Par ailleurs, les conditions de constructibilité imposée à l'urbanisation future (densification, opérations d'aménagement d'ensemble, compatibilité nécessaire des constructions avec un aménagement ultérieur cohérent du secteur, …).

4.4 Prise en compte de l'existence de voies bruyantes

Les voies à grandes circulations considérées comme bruyantes sont en annexe du PLU. Il convient de se reporter aux réglementations d'isolation acoustique correspondantes. Les zones de recul prescrites par les services de l'Etat hors agglomération ont été intégrées dans le plan de zonage.

4.5 Prise en compte de la satisfaction des besoins en équipements

Le PLU participe à la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'équipements et d'espaces publics et collectifs ainsi que d'activités sportives et culturelles d'intérêt général, grâce notamment à :
- la définition des objectifs du PADD,
- la définition, la délimitation et la réglementation particulière des secteurs à vocation spécifique d'équipements (activités de loisirs, de détente et de sports)
- l'autorisation des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sur l'ensemble du territoire communal :

- la définition de plusieurs emplacements réservés destinés à la réalisation d'espaces ou d'équipements publics.

5- Prise en compte des servitudes d'utilité publique

La liste des servitudes d'utilité publique est mise en annexe du PLU et comprend un plan des servitudes.

6- Prise en compte des normes supérieures

6.1 Au regard du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

La Commune de Donzère n'est concernée par aucun schéma de cohérence territoriale, mais le projet de révision simplifiée répond aux principes du développement durable et en particulier ceux énoncés à l'article L 121-1 du Code de l'urbanisme : équilibre entre les espaces, diversité des fonctions urbaines et respect de l'environnement.

6.2 Au regard du Programme Local de l'Habitat (PLH)

La Commune de Donzère n'est concernée par aucun PLH.

6.3 Au regard du Plan de Déplacements Urbains (PDU)

La Commune de Donzère n'est concernée par aucun PDU.

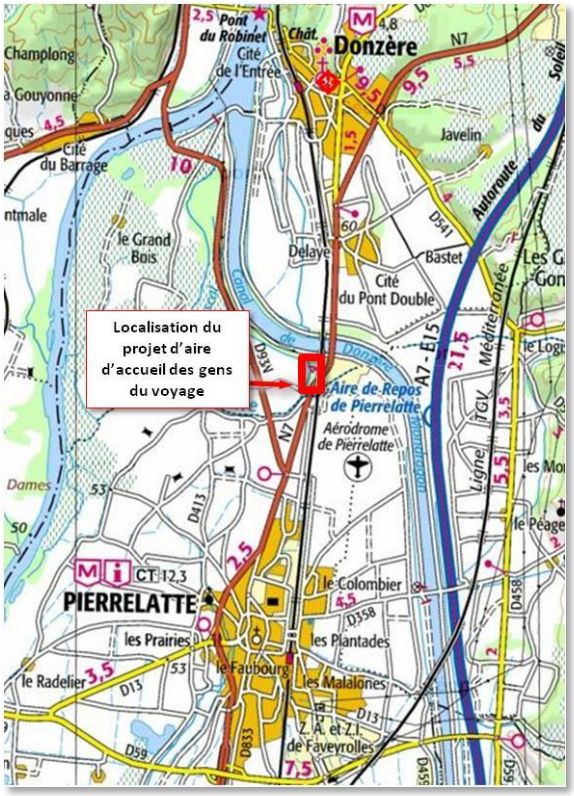
7- Prise en compte du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit que les communes concernées par les dispositions du schéma départemental sont tenues de participer à sa mise en œuvre. Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de la Drôme a été approuvé le 12 juillet 2002, par le Préfet de la Drôme et le Président du Conseil Général de la Drôme. Il prévoit la réalisation d'une aire sur le secteur géographique des communes de Saint-Paul-Trois-Châteaux et Pierrelatte. La ville de Donzère prévoit dans le PLU, dans le cadre plus large d'une coopération élargie avec les villes de Pierrelatte et Saint-Paul-Trois-Châteaux, une zone Ne destinée à l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage. Cette aire d'accueil permettra de crée environ 49 places réparties comme suit :

- Donzère : 15 places
- Pierrelatte : 18 places
- Saint-Paul-Trois-Châteaux : 16 places.

L'aire, située au sud de la commune de Donzère, présente un double avantage :

- facilité d'accès : l'aitre est reliée à la N7 par un chemin existant (le long du canal de Pierrelatte) ;
- proximité des principaux équipements et services urbains : l'aire se situe à proximité immédiate de l'entrée nord de Pierrelatte. L'accès aux équipements (scolaires,…) et aux services (santé,…) est donc aisé.



Carte de localisation de l'aire d'accueil des gens du voyage projetée dans le PLU

Chapitre 3 – Evaluation environnementale

1 - Analyse de l'état initial de l'environnement

1.1 - Le profil environnemental du territoire communal

Dimensions de l'environnement	Bilan environnemental	
	Les richesses	**Les faiblesses**
Biodiversité et milieux naturels **Objectif : préserver la biodiversité et la vitalité des écosystèmes par le maintien de leurs conditions de reproduction**	**Milieux naturels et fonctionnalités** Des milieux d'intérêt écologique en lien avec le cours du Rhône (forêts alluviales, lônes) et répertorié dans le réseau Natura 2000. Des milieux et des espèces d'intérêt (garrigue, pelouse sèche) sur le plateau protégé par un APPB. Des corridors écologiques d'intérêt régional (Rhône et canal) pour l'avifaune et la faune piscicole. Le rôle important de la Berre et de ses rives dans les continuités Est/Ouest.	**Milieux naturels et fonctionnalités** Une biodiversité fortement réduite au droit des espaces agricoles. Une fragmentation écologique importante avec de nombreuses infrastructures et un étalement des espaces urbanisés. Des entités naturelles fragmentées et déstructurées : des boisements résiduels morcelés, des espaces agricoles mités et en régression
Pollutions et qualité des milieux **Objectif : minimiser les rejets dans les milieux et adapter ces rejets aux capacités de ces milieux**	**Air, climat, énergie** Une bonne qualité de l'air avec une absence de dépassement des seuils de pollution. Un potentiel intéressant de production d'énergies renouvelables : éolien, solaire, hydroélectricité, biogaz. **Eau** Une qualité physico-chimique des eaux du Rhône de bonne qualité malgré d'importantes particules en suspension	**Air, climat, énergie** Des axes routiers à fort trafic et peu d'alternative à la voiture individuelle. Un mode de développement (habitat individuel et dispersé) très consommateur d'énergie. **Sols** Un seul site pollué est recensé sur la commune **Eau** Une dynamique fluviale perturbée par les différents aménagements et des affluents court-circuités souvent en assec.
Ressources naturelles **Objectif : assurer l'utilisation durable des diverses ressources naturelles physiques en les prélevant de manière à ce que les générations futures puissent avoir le même niveau de développement**	**Eau** Des eaux souterraines de bonne qualité, utilisées pour l'alimentation en eau potable. Un juste équilibre entre la ressource et les besoins en eau potable.	**Eau** Une unique ressource pour l'alimentation en eau potable fragilisant la sécurité de l'approvisionnement, mais un projet d'interconnexion. D'importants prélèvements effectués pour l'industrie et pour l'irrigation agricole.

	Matériaux Secteur stratégique pour l'extraction des matériaux alluvionnaires (sables et graviers). 3 carrières de grande superficie sont en activité.	**Matériaux** La zone stratégique pour l'extraction de matériaux se localise dans le secteur des lônes, très sensibles d'un point de vue hydraulique et écologique.
Risques **Objectif : minimiser et prévenir les risques naturels, sanitaires et technologiques pour l'homme et pour la nature afin de lutter contre tout ce qui peut porter atteinte à la santé de l'homme et aux autres espèces vivantes.**	**Risques naturels** Présence d'un PPRN pour règlementer et maîtriser l'urbanisation vis-à-vis des risques d'inondations **Risques technologiques** Des risques technologiques (ICPE, lignes haute tension) et des nuisances éloignés des secteurs urbanisés	**Risques naturels** Des risques d'inondations liés au Rhône et à ses affluents, qui concernent des zones urbaines du centre bourg et des extensions. **Risques technologiques** Des risques liés à la rupture des digues de protection.

1.2 - Identification et hiérarchisation des enjeux

Les principaux enjeux environnementaux du territoire de la commune de Donzère découlent, pour chacune des composantes de l'environnement, de l'analyse de l'état initial de l'environnement.

Qu'est-ce qu'un enjeu environnemental ?

On entend par enjeux d'environnement, les éléments de la problématique environnementale locale qui engagent fortement l'avenir du territoire et expriment sa vulnérabilité face au processus de développement. Ils peuvent être liés, par exemple, à :

- *La richesse d'une composante ou d'une ressource à préserver ou valoriser.*
- *Une composante environnementale dégradée sous l'effet d'une pression trop forte.*
- *La fragilité d'une composante par rapport aux effets supposés mais méconnus d'une pression.*
- *La consommation des ressources.*

1.2.1 - Les enjeux thématiques :

Dimensions de l'environnement	Enjeux environnementaux
Biodiversité et milieux naturels	Préservation des espaces naturels d'intérêt écologique : ripisylves et abords du Rhône, lônes, plateau au dessus du défilé, espaces boisés en côtière. Maintien de la fonctionnalité des continuités écologiques et restauration de certains corridors écologiques (connexions Est/Ouest). Réduction de la fragmentation du territoire et de l'artificialisation des espaces.
Ressource en eau	Maintien de la qualité des eaux souterraines et superficielles du Rhône Réduction de la vulnérabilité de la ressource en eau potable Rationalisation des prélèvements pour les différents usages (eau potable, irrigation, milieux naturels, industrie,…)

Dimensions de l'environnement	Enjeux environnementaux
Ressources naturelles air, sol, énergie	Rationalisation des activités d'extraction de matériaux en cohérence avec la sensibilité environnementale de la plaine du Rhône. Réduction des déplacements automobiles en limitant l'étalement urbain et en densifiant l'urbanisation à proximité des polarités.
Risques naturels et technologiques	Non aggravation des risques d'inondation en limitant l'imperméabilisation en amont et en préservant les zones d'expansion des crues du Rhône. Limitation de l'exposition de la population aux risques et nuisances sonores (RN7 notamment).
Qualité du cadre de vie	Préservation des caractéristiques des paysages naturels du territoire : cours du Rhône et son défilé, paysages de lônes, côtière boisée, plaine agricole,… Réduction des impacts du développement économique (gravières, zone d'activités,…) et résidentiel (urbanisation du plateau) sur les paysages

La conciliation des enjeux écologiques avec le développement économique et résidentiel de la commune constitue un des enjeux les plus importants. En effet, la plaine du Rhône constitue à la fois un secteur riche en biodiversité et un secteur stratégique pour l'extraction des matériaux.

Par ailleurs, le territoire a fait l'objet d'un étalement urbain important qui a entraîné une forte consommation d'espace et une fragmentation écologique. L'enjeu sera de ne pas accroître cette fragmentation et de rationaliser la consommation d'espace pour les besoins futurs, aussi bien dans la plaine que sur le plateau.

Enfin, en raison de la topographie de la commune, les sensibilités paysagères sont relativement fortes avec des perceptions importantes aussi bien dans la plaine, sur la côtière que sur le plateau. L'enjeu d'intégration des nouvelles constructions est important et sera dépendant de leur positionnement vis-à-vis des entités paysagères et de leur accroche vis-à-vis du tissu urbain existant.

1.2.2 - Les enjeux transversaux :

Les enjeux transversaux font appel à plusieurs dimensions de l'environnement. Ils sont liés à la maîtrise de l'urbanisation et des déplacements, à la contribution du territoire à des phénomènes globaux.

Les sensibilités environnementales du territoire sont essentiellement liées à la présence d'un patrimoine naturel d'intérêt écologique majeur (milieux alluviaux du Rhône, plateau calcaire couvert de garrigue et de pelouses sèches) et d'une ressource en eau très présente et aux nombreux usages (alimentation en eau potable, irrigation, navigation, industrie,…).

Le centre historique s'est développé au pied de la côtière puis s'est étiré selon deux axes : en longeant le pied de côtière et selon un axe Nord/Sud en s'étalant dans la plaine au Sud et sur le plateau des Opillas au Nord. Le développement résidentiel, même si de nombreuses opérations de logements collectifs ont été réalisées ces dernières années, s'est essentiellement orienté vers les constructions individuelles, entraînant un étalement urbain important dans la plaine (cité des Chênes par exemple) et un mitage prononcé sur le plateau des Opillas.

L'enjeu sera de se réapproprier les espaces à proximité du centre bourg et des polarités, en recherchant l'intégration de formes urbaines moins consommatrices d'espace, afin de réduire les distances des trajets et l'espace consommé pour accueillir les nouveaux habitants. La densification de ces espaces proches doit être privilégiée avant de poursuivre l'urbanisation dans la plaine et sur le plateau (Opillas et Devois).

Cette densification à proximité des polarités et notamment dans les secteurs desservis par les transports collectifs (gare de Donzère à proximité du centre) est un enjeu prioritaire pour la commune qui ne bénéficie actuellement pas d'un réseau de transport collectif structurant en l'absence d'un poids de population suffisamment important et d'une densité minimale à la mise en place d'un tel système de transport.

1.2.3 - Les enjeux territorialisés :

Les enjeux territorialisés sont définis pour les espaces soumis à des pressions particulières.

Sur le territoire communal, trois secteurs présentent des enjeux particuliers vis-à-vis du développement urbain :

- Le secteur des lônes, qui présente une richesse écologique et une vulnérabilité vis-à-vis du fonctionnement hydraulique des annexes du Rhône, mais qui fait également l'objet d'extraction de matériaux : le développement des activités d'extraction sur ce site stratégique doit être fait dans le respect des habitats naturels et de leurs fonctionnalités, tout en veillant au bon équilibre hydraulique relativement fragile.
- Le plateau des Opillas et celui du Devois : le plateau des Opillas a fait l'objet d'un mitage relativement important et laisse par conséquent d'importantes surfaces qu'il serait préférentiel d'urbaniser, en cherchant à reconstituer un tissu urbain cohérent, avant de poursuivre l'urbanisation du plateau, notamment en direction du plateau du Devois, qui constitue pour l'instant une entité agricole à part entière.
- Le secteur faisant la transition entre le centre ville et la cité des Chênes, relativement excentrée du centre, mais qui a été progressivement rattrapée sans structuration urbaine forte : l'élargissement de l'enveloppe urbaine dans la plaine aux dépens d'espaces agricoles à l'Est de la RN 7 doit être argumentée par un objectif fort de restructuration de cet espace de transition afin de raccrocher les différentes entités urbaines.

2 - Analyse de la compatibilité du PADD avec les enjeux environnementaux

Cette analyse de compatibilité des orientations permet de vérifier que les orientations et les objectifs en matière de développement économique et d'équité sociale ne sont pas absents des objectifs environnementaux, et que les propositions de développement économique et social sont compatibles avec les objectifs environnementaux du PLU.

Ce premier stade de l'évaluation permet une intégration des contraintes environnementales, économiques et sociales dans la première formulation des orientations et des objectifs.

Le projet d'aménagement et de développement durable s'articule autour de 5 orientations :

- Orientation n°1 : Soutenir la dynamique démographique et répondre aux besoins de logements en veillant aux enjeux de diversité de l'habitat
- Orientation n°2 : Favoriser une urbanisation structurée en plaine et maîtrisée au nord du centre bourg
- Orientation n°3 : Poursuivre le développement et la diversification du tissu économique local
- Orientation n°4 : Organiser les déplacements à l'échelle de la ville et du bassin de mobilité
- Orientation n°5 : Valoriser l'environnement et le cadre de vie

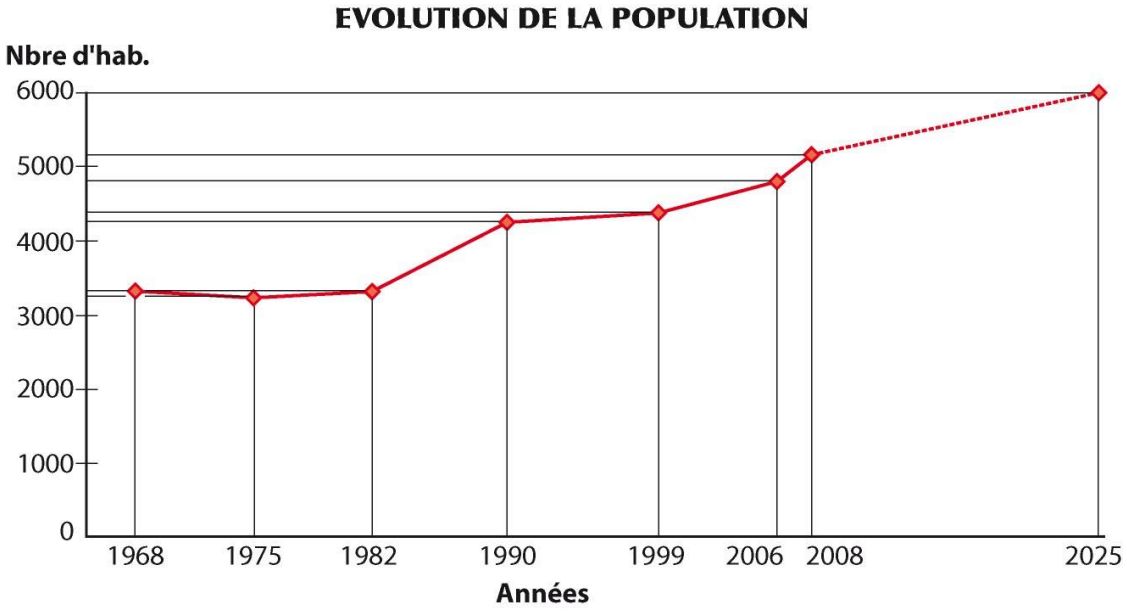
Aucune incompatibilité majeure n'apparaît entre les orientations du PADD et les enjeux environnementaux, même si le projet retenu exercera une certaine pression sur les milieux et ressources naturelles (effet d'emprise et de fragmentation sur les milieux, augmentation des déplacements, accroissement des besoins en eau,…). Avant d'analyser les incidences du projet sur l'environnement, il est nécessaire de détailler les différentes composantes du projet et des choix exprimés au travers du PADD et de les analyser sous l'angle environnemental : le taux d'évolution annuel, la répartition des logements, la typologie de l'habitat, la stratégie de développement économique, la consommation d'espace, les fonctionnalités urbaines et la prise en compte transversale des enjeux environnementaux.

2.1 - Le taux d'évolution annuel

Le choix d'une croissance modérée (1% par an) a été fait afin de concilier d'une part, la nécessité de renforcer le pôle de Donzère dans le paysage régional, au regard de ses atouts et de ses capacités d'attractivité (bonne desserte routière et ferroviaire, pôle économique important et en croissance), et d'autre part, les richesses et sensibilités environnementales et paysagères qui peuvent quelques fois limiter l'extension de l'urbanisation.

Donzère se définit en effet comme un pôle local structuré relativement autonome par rapport à la polarité montilienne et souhaite mettre à profit, sur le long terme, ses capacités de développement afin de devenir un pôle structurant à l'échelle intercommunale. Les réflexions actuellement en cours à l'échelle supra-communale conduiront éventuellement à une réorientation des choix de développement en fonction de la stratégie d'organisation multipolaire du territoire intercommunal.

Cette hypothèse de développement démographique, qui correspond à la moyenne drômoise, se traduira par l'accueil d'environ 800 habitants supplémentaires d'ici 2025 (par rapport à une population en 2008 de 5174 habitants, soit environ 6000 habitants en 2025). Cela nécessitera la réalisation d'environ 735 logements (soit environ 50 logements par an).



Les disponibilités foncières dans le tissu urbain existant sont importantes mais ne suffiront pas pour accueillir la totalité des logements à créer. Des extensions de l'enveloppe urbaine actuelle seront donc à prévoir, avec un étirement urbain prévisible dans la plaine et sur les plateaux.

Par ailleurs, le territoire ne bénéficie pas actuellement d'un transport collectif structurant, permettant d'offrir une alternative concurrentielle à la voiture individuelle. Le développement démographique devra probablement et nécessairement être échelonné avec la montée en puissance des transports collectifs sur la commune et notamment de la desserte ferroviaire (gare à proximité du centre ville), afin de trouver une cohérence entre le développement urbain et la desserte en transports collectifs, qui constitue un des objectifs de la Loi Grenelle.

2.2 - La répartition géographique des nouveaux logements

Le PADD envisage la répartition des nouveaux logements selon trois principes :

- Dans le centre ville, notamment autour de la gare (création d'une nouvelle polarité) et dans les dents creuses situées à proximité du centre ville.
- Dans des espaces interstitiels à l'intérieur de l'enveloppe urbaine globale, notamment sur le plateau des Opillas et à l'Ouest de la voie ferrée.
- Dans des extensions urbaines périphériques, élargissant ainsi l'enveloppe urbaine du côté du Sud-Ouest et des abords du plateau du Devois (partie Sud-Est et secteur de Ferminas-le-haut).

Les opérations de renouvellement du bâti existant et d'urbanisation des dents creuses permettront de réaliser une économie d'espace non négligeable et de maintenir une dynamique urbaine dans le centre ville et de limiter les besoins en déplacements. L'aménagement du pôle gare doit constituer un projet prioritaire auquel devront s'accrocher des opérations de logements afin de faire vivre cette nouvelle polarité à deux pas du centre ville.

Certaines extensions urbaines sont quelque peu éloignées des polarités (distance supérieure à 1 km). Une sécurisation des modes doux est nécessaire pour limiter l'utilisation de la voiture dans les trajets entre le logement et les équipements, commerces ou services.

Les nouveaux logements qui seront réalisés dans le centre ville bénéficieront d'une desserte en transport collectif (gare à proximité du centre ville). Les autres logements ne bénéficient pas pour l'instant d'une desserte en transport collectif à proximité, mais ils se localisent à proximité de la RN 7 qui pourrait bénéficier à moyen ou long terme d'une desserte en transport collectif cadencée en direction des villes voisines.

2.3 - La stratégie de développement économique

La stratégie de développement économique s'oriente vers un fort développement et une diversification du tissu économique local. D'un point de vue spatial, cette stratégie se traduit par :

- L'extension de la zone d'activités des Eoliennes, en bordure de l'A7, avec notamment l'implantation potentielle d'un projet commercial ;
- Le développement de la zone artisanale des Gresses, à l'Est de la RN 7, dans le cadre d'un aménagement de l'entrée de ville Sud ;
- L'extension de la zone logistique au Nord de la commune et de la zone industrielle Sud ;
- Le renforcement des polarités commerciales (entrée de ville Sud) et la création de nouvelles polarités dans le secteur de la gare ;
- Le développement et la concentration des activités de gravières dans le secteur des Iles, avec notamment l'aménagement d'un terminal fluvial ;
- L'aménagement d'un nouvel espace d'activités en bordure du canal de Donzère Mondragon (extension de Fabémi) ;
- Le développement des activités touristiques avec l'aménagement d'une halte fluviale sur le Rhône ;
- Le confortement du pôle d'activités de la Chocolaterie.

Parallèlement, le PADD met en exergue la volonté de maintenir un espace agricole fonctionnel et cohérent en préservant des îlots d'exploitation dynamiques. La mise en œuvre du projet communal engendrera toutefois des effets d'emprise importants sur des espaces agricoles de la plaine.

Cette stratégie de développement économique s'appuie sur l'atout de la commune qui concerne sa bonne accessibilité depuis des axes de transports structurants tels que l'autoroute A 7, la RN 7 et le canal de Donzère. En revanche, la desserte en transport collectif de ces sites reste inexistante ou marginale. La desserte TC et modes doux doit être développée, d'autant plus que les polarités économiques et commerciales sont relativement dispersées sur le territoire.

L'aménagement d'un terminal fluvial au droit du canal de Donzère s'inscrit dans le cadre du développement des activités d'extraction de matériaux dans le secteur des Iles. Ce terminal permettra le transport des matériaux extraits par voie fluviale en évitant ainsi la circulation de nombreux camions (aucune estimation réalisée à ce jour).

2.4 - La consommation d'espace

Le PADD fixe des objectifs de modération de la consommation d'espace et affirme notamment la volonté d'une diversification des typologies de logements (forme urbaine, nature, taille, statut), en retenant comme objectif la réalisation :

	Part des logements à créer	Nombre de logements	Densité brute	Consommation d'espace
habitat individuel	45%	330	10 lgt/ha	33 ha
habitat groupé	35%	257	25 lgt/ha	10.5 ha
habitat collectif	20%	147	35 lgt/ha	4 ha

Le PADD apporte donc une réponse à la problématique de consommation d'espace et fixe un objectif chiffré de 47.5 ha pour la réalisation de 734 logements (soit une moyenne de 15 logements à l'hectare). Mais il faut rappeler que le chiffre de 734 logements correspond au besoin en logements sur la commune et ne correspond pas tout à fait aux besoins en construction neuve. En effet, une part (mineure) des logements à créer pourra être réalisée dans des bâtiments à réhabiliter et ceux-ci ne nécessiteront pas de foncier neuf. Ainsi, les besoins en foncier neuf devraient être légèrement inférieurs aux 47 ha annoncés théoriquement. La répartition des logements selon renouvellement/réhabilitation, remplissage des dents creuses et extension urbaine n'est pas précisée au stade du PADD.

2.5 - Les fonctionnalités urbaines

Le PADD affirme le renforcement des polarités existantes en matière de commerces, d'équipements et de services. L'enjeu sera d'accueillir le plus grand nombre de logements à proximité de ces polarités afin de réduire une part des déplacements automobiles et des nuisances associées. Pour les secteurs d'habitat plus éloignés du centre ville et des polarités, le développement de liaisons douces sécurisées est indispensable, même si l'existence d'une infrastructure mode doux ne garantit pas son usage - la distance à parcourir jouant beaucoup (et la pente également). Il serait d'ailleurs souhaitable que l'aménagement des secteurs de logements soit subordonné à leur réalisation. Le PADD envisage ainsi l'amélioration des circulations douces de part et d'autre de la voie ferrée et de part et d'autre de la RN 7.

Le PADD exprime également la volonté de développer les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle avec notamment le développement du pôle gare et l'aménagement d'une gare routière dans le centre ville. L'enjeu sera de favoriser les accès piétons et cycles à ces deux pôles multimodaux, par des infrastructures adaptées, attractives et sécurisées.

2.6 - La prise en compte de l'environnement dans le PADD

L'orientation générale n°5 correspond à la volonté de préservation de l'environnement et du cadre de vie. Cette orientation rappelle les principaux enjeux dans chacune des dimensions environnementales, et se traduit essentiellement par la prise en compte des périmètres des milieux naturels remarquables et des risques et par la préservation de certains éléments paysagers. Les principales continuités écologiques sont également intégrées dans le projet de territoire.

Par ailleurs, la prise en compte des enjeux environnementaux transversaux relatifs à la réduction de la consommation d'espace et des émissions de gaz à effet de serre notamment, transparaît dans le projet avec la volonté d'organiser le pôle gare et de réduire la consommation d'espace liée aux extensions urbaines. Des extensions urbaines quelque peu éloignées du centre ville ou des polarités sont toutefois envisagées et des réflexions plus approfondies concernant l'organisation des déplacements seront nécessaires afin de développer progressivement, à l'échelle de la commune et de l'intercommunalité, une offre de transports alternative à l'utilisation de la voiture individuelle : aménagement d'un réseau cyclable structurant, organisation d'une navette bus entre les principaux pôles générateurs de déplacements, mise en place d'un pédibus,…

3 - Analyse des effets de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement et présentation des mesures permettant de réduire, compenser voire supprimer ces effets

Cette phase permet d'identifier les objectifs susceptibles de générer les principaux conflits avec l'environnement. Pour ces derniers, un approfondissement de l'analyse des impacts est nécessaire.

L'évaluation permet de reconnaître l'acceptabilité environnementale de certaines propositions :

- *de définir les inflexions nécessaires pour garantir la compatibilité avec les objectifs environnementaux de certains autres ;*
- *d'affirmer la gravité des atteintes à l'environnement qui accompagneraient l'adoption des propositions.*

Toute proposition d'orientation et tout objectif d'aménagement et de développement doivent être confrontés à chacune des composantes du profil environnemental

3.1 - Les différentes composantes du projet de PLU

La mise en œuvre du PLU va dans le sens d'un développement des capacités d'accueil en matière d'habitat et d'activités économiques. Plusieurs zones d'extension sont envisagées et celles-ci engendreront un effet d'emprise et de substitution important de l'ordre de 100 ha soit au total près de 3.1 % de la surface communale.

De façon générale, les différentes créations ou extensions urbaines auront pour conséquence :

- Un effet d'emprise, et ponctuellement de coupure, sur l'espace agricole et les milieux naturels
- Une transformation des ambiances paysagères
- Une augmentation de l'imperméabilisation des sols
- Une augmentation des rejets d'effluents
- Une augmentation des besoins en déplacements (trafic routier et nuisances associées)
- Une augmentation des besoins en termes d'équipements, de services et de commerces

3.1.1 - Les extensions urbaines à vocation d'habitat

En matière d'habitat, le PLU prévoit :

- des possibilités de renouvellement urbain, de densification dans le centre ville et de « remplissage des dents creuses » dans les zones Ub et Uc notamment : soit 6.4 ha.
- des possibilités d'extensions urbaines à l'Ouest de la voie ferrée (zones AUc et Uc), soit 5.6 ha.
- des possibilités d'extension dans la partie Nord de la commune, sur le plateau des Opillas (4 zones AUd, dont celle de Ferminas en cours d'aménagement et des disponibilités en zones Ud), soit 21.5 ha.
- Une extension en entrée Est de la ville (ancienne carrière), de l'ordre de 5 ha.

Le plan de zonage traduit en partie la volonté de regroupement de l'urbanisation au plus proche du centre ville et des polarités, et dans la continuité du bâti existant (excepté pour l'équipement envisagé en zone AUd à Ferminas-le-Bas, qui se localise en rupture avec le bâti existant).

Les potentialités d'urbanisation combinées aux ratios de densité proposés pour chacun des secteurs, donnent les répartitions géographiques suivantes pour la réalisation des futurs logements :

- 30% des nouveaux logements seront réalisés dans l'enveloppe urbaine existante à proximité du centre ville, dont 37% de ces logements à proximité du pôle gare ;
- 16% des nouveaux logements seront réalisés dans des zones d'extension urbaines dans la plaine, en périphérie du centre ville (Enclos Est, sud-ouest voie ferrée) ;
- 30% des nouveaux logements seront réalisés sur le plateau des Opillas (Ferminas et Opillas) ;
- 24% des nouveaux logements seront réalisés à l'entrée Est (ancienne carrière).

Un rééquilibrage apparaît dans la répartition des nouveaux logements sur le territoire avec une proportion significative de ceux-ci sur le plateau des Opillas comparativement au nombre de logements créés dans le centre ville. Le PLU traduit l'émergence de nouvelles polarités en périphérie du centre ville, avec de nouveaux points d'intensité urbaine autour de la gare et à terme en entrée Est de la ville.

3.1.2 - Les secteurs d'accueil du développement économique

En matière de zone d'activité économique, le PLU prévoit :

- Les extensions des zones d'activités existantes (zone logistique Nord, ZA éoliennes, ZA Sud), soit plus de 65 ha de zone disponible en Ue, AUe, AU. Il s'agit essentiellement d'extensions des sites existants, qui en raison de la nature des activités implantées, sont localisées en dehors de l'enveloppe urbaine, au contact des infrastructures de transport.
- L'extension de la zone d'activités des Gresses à l'Est de la RN 7, en plusieurs secteurs : deux zones AUe (environ 6,5ha) au contact des zones pavillonnaires et une zone AUe (environ 6 ha) en bordure de la RN 7. Même si des activités économiques et commerciales sont localisées à proximité, l'aménagement de ce site engendrera certaines modifications paysagères en raison de son positionnement au contact de zones résidentielles et en bordure de la RN 7.
- L'aménagement d'un site à vocation économique (AU de 15 ha environ) en bordure du canal de Donzère, au nord du site existant, pour répondre aux besoins d'extension de l'activité en place de l'autre côté du canal (Fabemi).
- Des possibilités de mutation et, de manière limitée, de densification sont également possibles au sein du tissu d'activités existant dans le tissu bâti (zones Ue).
- Les zones d'extraction de matériaux (soit 196 ha) essentiellement dans le secteur des Iles, bénéficiant toutes d'une autorisation par arrêté préfectoral. On notera également la mise en place d'un emplacement réservé sur l'ancienne carrière Joly (en zonage Nc), dans le secteur des Iles, afin d'y aménager un espace de loisirs.
- Le terminal fluvial envisagé n'est pas localisé avec précision mais il pourra venir s'implanter dans le zonage Nf du domaine fluvial, au sein duquel les aménagements de ce type sont autorisés.

3.2 - Incidences de la mise en œuvre du PLU sur la consommation d'espace

L'ensemble des zones potentiellement constructibles représente 37 ha pour les logements et environ 63 ha pour le développement économique, soit un total d'environ 100 ha. Cette superficie représente environ 3.1 % de la superficie communale.

Les besoins de foncier annoncés dans le PADD sont de 47 ha pour la réalisation des 735 logements, alors que le plan de zonage ne prévoit que 37 ha pour l'habitat. Ainsi, parmi les 735 logements à créer, certains ne nécessiteront pas de foncier neuf (renouvellement, réhabilitation) et les densités de logements devront être supérieures afin de remplir les objectifs fixés.

Le règlement autorise une densification importante dans les zones Ua et Ub avec un coefficient d'occupation du sol non règlementé et des hauteurs permettant des constructions allant jusqu'à 5 étages. Ces zones Ub représentent 17% des surfaces potentiellement constructibles et accueilleront 29% du volume de logements.

Les zones AUc et AUd sont plus importantes en surface et présentent, sur certains secteurs, des restrictions de hauteur et d'occupation du sol. Les densités de logements potentielles sur ces secteurs sont variables.

Ainsi, il sera globalement consommé 37 ha pour la réalisation d'environ 735 logements, ce qui entraîne une densité moyenne de l'ordre de 20 logements/ha pour les nouveaux secteurs bâtis. La densité est néanmoins variable selon les secteurs d'urbanisation :

- Entre 30 et 35 logements à l'hectare sur les autres secteurs : Enclos, entrée Est, pôle gare. → 50% des logements à créer.
- Autour de 20 logements à l'hectare pour les quartiers à l'Ouest de la voie ferrée (AUc). → 15% des logements à créer.
- Entre 12 et 15 logements à l'hectare pour le plateau des Opillas et le secteur de Ferminas. →35% des logements à créer.

	Coefficient d'occupation du sol	Hauteur maximale des constructions	Surfaces au plan de zonage
Ua, Ub	Non règlementé	14 m	61 ha
Uc	Uc1 : 0.35 Uc2 : 0.3	9 m	91 ha
AUd	0.5	6.5 m	15 ha
AUc	0.5	9 m	9 ha
AU	Non règlementé	Non règlementé	42 ha

Certains efforts ont été réalisés sur certains secteurs d'habitat pour permettre une utilisation plus économe de l'espace. En revanche, concernant les espaces d'activités économiques, les surfaces allouées dans le PLU sont relativement importantes (63 ha). Même si les objectifs de la collectivité sont de développer les emplois sur le territoire, un certain niveau de densité pourrait être exigé dans le cadre de l'aménagement des nouvelles zones d'activités afin d'avoir une consommation plus rationnelle de l'espace tout en accueillant le même nombre d'emplois.

3.3 - Incidences de la mise en œuvre du PLU sur les milieux naturels

3.3.1 - Incidences globales sur les milieux naturels

Le territoire communal est concerné par un certain nombre d'inventaires mettant en évidence l'intérêt écologique de certains milieux tels que les milieux alluviaux du Rhône et le défilé de Donzère. Les différents périmètres relevant des inventaires officiels ne bénéficient pas tous d'un zonage naturel (Nr) les préservant de l'urbanisation. La mise en œuvre du PLU est susceptible d'engendrer des effets d'emprise et des perturbations écologiques des milieux d'intérêt, notamment :

- Sur le secteur des Iles, avec le développement des potentialités d'extraction de matériaux (cf. chapitres 3.2.2 à 3.2.3)
- Sur le plateau calcaire, dans une moindre mesure, avec des possibilités d'extension de la zone résidentielle (cf. chapitre 3.2.4)

En dehors de ces incidences sur les milieux naturels inventoriés, les effets d'emprise seront essentiellement réalisés au détriment d'espaces agricoles (vigne, verger, culture, prairie) dont une grande partie ne présente pas un fort intérêt écologique en raison de la faible diversité et qualité des habitats naturels. Ces espaces « ordinaires » constituent toutefois des milieux « relais » permettant le refuge temporaire, le lieu d'alimentation ou de passage tout simplement de certaines espèces animales. Le maintien de ces espaces est par conséquent important dans le fonctionnement du réseau écologique.

L'extension de l'enveloppe urbaine et l'importante consommation foncière envisagée d'ici 2025 entraînera de fait une réduction des milieux naturels ordinaires. Cette réduction sera notamment importante dans la plaine du Rhône avec des effets d'emprise localement importants.

Ces différentes extensions urbaines engendreront également des effets de coupure significatifs en réduisant les potentialités d'échanges et de déplacements entre les différentes entités naturelles :

- Le développement de la zone d'activités économiques et commerciales des Gresses à l'Est de la RN 7 réduira les perméabilités actuellement existantes pour des déplacements Est/Ouest dans la plaine et poursuivra la fragmentation écologique de la plaine agricole.
- Sur le plateau des Opillas, la densification des secteurs actuellement libres de construction réduira la perméabilité de cet espace.
- L'entité agro-naturelle du plateau du Devois est préservée mais certains projets sont envisagés sur ses franges (zone AUd réservée pour un équipement et zone AU en entrée Est), se cumulant à l'urbanisation déjà existante en bordure ou pied du plateau.

Le projet de halte fluviale, envisagé sur la rive gauche du Rhône, au lieu-dit Le Robinet, modifiera l'occupation des sols de l'espace rivulaire du Rhône, déjà en partie artificialisé. Au contact du site Natura 2000 Vieux Rhône et lônes du Rhône, sans être directement concerné, ce projet est susceptible d'engendrer certaines incidences sur les milieux naturels présents en modifiant l'état des berges et leur occupation. L'enjeu du projet portera sur la préservation des continuités écologiques le long de la rive du Rhône.

Les principales fonctionnalités écologiques, qui reposent essentiellement sur le réseau hydrographique, ne seront pas perturbées par la mise en œuvre du PLU. Néanmoins, une pression plus forte s'exercera sur les milieux et les obstacles routiers seront renforcés par l'augmentation de trafic lié à l'accueil de la population. Dans le secteur des Iles, le développement des activités de carrières aura des répercussions sur les fonctionnalités écologiques du secteur, qui seront modifiées au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation.

Par ailleurs, le projet d'infrastructure envisagé au Nord de la commune, reliant la RN 7 à la RD 844, engendrera également un effet de coupure dans le massif en partie boisé, même si le tracé choisi correspond à un chemin existant. Les autres infrastructures nouvelles qui seront créées sont des voies de desserte des nouveaux secteurs aménagés et n'engendreront pas des effets de coupure en eux-mêmes.

Les espaces boisés classés (EBC) représentent 505 ha sur le territoire communal. Ils concernent essentiellement les forêts bordant le Rhône et les lônes, les boisements localisés sur le plateau des Opillas et les boisements de la côtière et des petites combes perpendiculaires. Ces espaces sont plus ou moins continus,

mais ils permettent toutefois une préservation optimale des espaces boisés localisés sur la commune. Les discontinuités observées pour les EBC du secteur des Iles correspondent aux espaces nécessaires pour l'acheminement des matériaux à la plate-forme de traitement localisée en bordure du canal. Les espaces boisés longeant le canal de Donzère ne font pas l'objet d'un classement en EBC.

On remarquera d'ailleurs que l'aire d'accueil des gens du voyage (figurant en Ne) en limite communale sud s'inscrit dans un espace boisé, entre le canal et la RN 7.

3.3.2 - Incidences sur le site Natura 2000 « Milieux alluviaux du Rhône aval »

La commune de Donzère est concernée par le site Natura 2000 « Milieux alluviaux du Rhône aval » qui s'étend sur une superficie globale de 2112 ha et qui abrite une grande diversité de milieux : forêt alluviale, forêt mixte, prairies à molinie, pelouses calcaires, … Le site abrite ainsi 3 habitats d'intérêt communautaire prioritaires et est intéressant pour un grand nombre d'invertébrés, de poissons et de mammifères (dont la loutre et le castor).

Les milieux localisés sur la commune représentent environ 8.6% de la superficie totale du site Natura 2000, dont le Document d'Objectifs a été réalisé par l'association des amis de l'île de la Platière en 1998 et remis à jour en 2007. Sur la commune, le site englobe les milieux localisés en bordure du Rhône, mais également les différentes annexes fluviales (lône Caderousse, lône du Bayard, lône de Saint-Ferréol) localisées dans la plaine.

Cette plaine constitue également un site stratégique pour l'extraction de matériaux (sables et graviers alluvionnaires) et a déjà fait l'objet d'activités d'extraction dans le prolongement de la lône du Bayard, à proximité du canal de Donzère. Cette carrière (dite carrière Joly), d'une superficie de 20 ha bénéficie d'une autorisation d'exploitation jusqu'en 2015 avec une capacité de 150 000 tonnes par an. Des mesures compensatoires de reboisements (8 ha environ répartis sur la commune) ont été mises en place pour compenser les incidences de cette activité qui s'inscrit entièrement dans le site Natura 2000 (mais aucune étude d'incidences n'avait été réalisée lors de la demande d'autorisation en 2000). Une remise en état est prévue au fur et à mesure de l'exploitation (réhabilitation du site en plan d'eau) et le site bénéficie d'ailleurs d'un emplacement réservé, afin de permettre l'aménagement d'un espace récréatif et de loisirs à plus long terme, autour du plan d'eau.

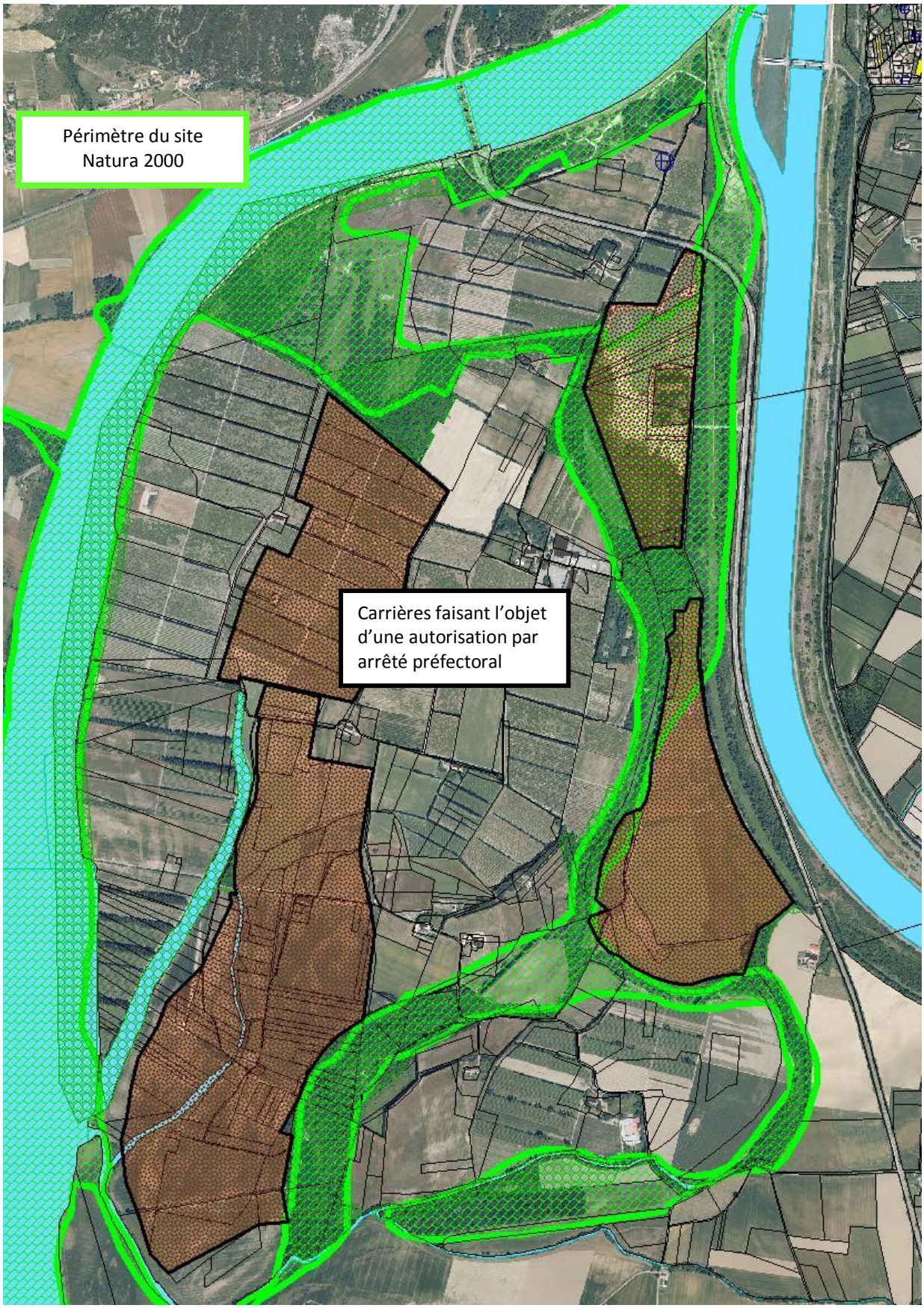
Le secteur a également fait l'objet plus récemment d'une nouvelle autorisation pour l'exploitation de matériaux par Drôme Ardèche Granulats. L'arrêté préfectoral date du 12 juillet 2006 et l'autorisation est accordée jusqu'en 2031 sur une superficie de 155 ha, répartie en deux sites : l'île Armand (zone de traitement en partie nord de 11 ha et zone d'extraction en partie sud de 23 ha) et le secteur des îles Margeries (120 ha). Les surfaces bénéficiant de cette autorisation figurent en zonage Nc (carrières) sur le plan de zonage du PLU.

L'exploitation est menée à ciel ouvert. Elle se décompose en trois phases :

- le décapage et traitement des zones superficielles,
- l'extraction des matériaux,
- l'évacuation vers les structures de traitement pour la valorisation des matériaux,
- une remise en état coordonnée.

Les matériaux extraits seront acheminés vers l'installation de traitement par une bande transporteuse, mobile sur une partie, puis fixe pour la traversée de plaine. Une seule bande transporteuse traversera la plaine. Elle sera déplacée au cours de l'exploitation.

Site Natura 2000 et carrières autorisées



Le programme d'exploitation s'articule en plusieurs phases :

1. Secteur "Ile Armand" : 3 phases pendant 5 ans.
2. Secteur "Nogier-Grange Neuve" : 11 phases pendant 11 ans.
3. Secteur "Grand-Bois" : 7 phases pendant 7 ans.

Les valeurs temporelles de ces phases sont donc totalement inégales. Le potentiel de gisement offre une durée d'exploitation de 25 ans.

L'étude d'impact réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation en 2004 met en évidence l'absence d'impact notable sur les milieux et espèces recensés sur le secteur des îles. En effet, le périmètre autorisé n'a aucun effet d'emprise directe sur les habitats du site Natura 2000. L'étude d'impact précise que « le projet se caractérise par des emprises entièrement situées dans des espaces cultivés ou en friches banals. L'exploitation de ces terrains entraînera au fur et à mesure du décapage, la disparition d'une partie de ces milieux, ce qui correspondra à une réduction de la surface même de ces biotopes et non à une destruction. Cette réduction de superficie de développement n'implique pas de dégradation de la valeur floristique du secteur. Les impacts potentiels du projet sur les habitats sont représentés par le risque accidentel de dégradation ponctuel de forêts-galeries à Salix alba et Populus alba, habitat naturel d'intérêt communautaire. »

Les mesures envisagées pour réduire les incidences du projet sur les milieux naturels ainsi que les mesures de suivi concernent :

- une intervention sur le milieu définie hors secteurs naturels sensibles, atténuant ainsi les effets potentiels de l'exploitation sur le milieu naturel,
- la mise en place d'un suivi écologique annuel sur les lônes (Bayard, Caderousse et Saint-Ferréol). L'état initial des lônes avant le début de l'exploitation a été réalisé en 2008-2009 ; il comprend des relevés concernant la flore et les habitats, les insectes, les amphibiens, les oiseaux, les reptiles et le castor d'Europe. Il constituera la base d'un suivi mené sur toute la phase d'exploitation.
- la mise en place d'un suivi piézométrique annuel,
- la mise en place d'un suivi qualité des eaux souterraines annuel,
- l'abattage des poussières grâce aux méthodes d'extraction en eau, à l'arrosage intégré des pistes au niveau de la plate-forme de traitement des matériaux et à l'arrosage des pistes d'exploitation à l'aide de camions citernes,
- le soin apporté à l'organisation même de l'ensemble de l'exploitation, toutes activités comprises,
- l'optimisation des mouvements d'engins,
- la gestion des déchets et le maintien de la propreté du site et donc des alentours,
- la conservation la plus stricte des zones boisées (zone boisée, écran boisé, haie...) existantes (laissées hors du périmètre d'exploitation de la carrière), qui permettront également une meilleure insertion dans l'environnement paysager, et limiteront l'impact visuel. L'exploitant portera une attention toute particulière pour le maintien et la protection de la végétation existante bordant le site,
- l'information et sensibilisation du personnel d'exploitation,
- la mise en place d'une clôture entre le site Natura 2000 et les emprises de la plate-forme de traitement afin d'éviter toute dégradation accidentelle par les engins. Enfin, dès le démarrage de l'exploitation, les espèces identifiées ainsi que leur environnement naturel (habitats d'espèce) aux abords du projet devront faire l'objet de mesures d'accompagnement concrètes (dont le maintien, la recréation et la surveillance de lieux de pontes et de gîtes convenables) pour assurer leur conservation sur le secteur d'étude.

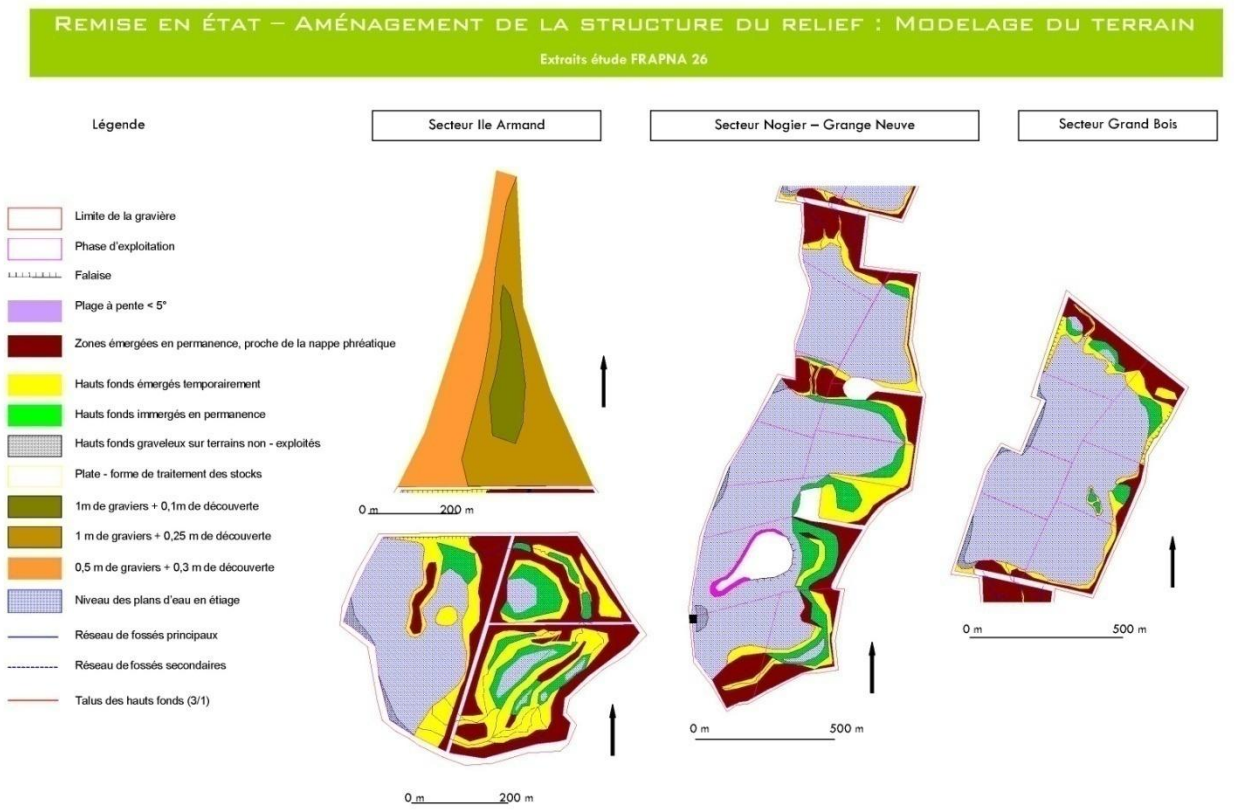
La remise en état du site constitue la principale mesure compensatoire des incidences du projet sur l'environnement. Les objectifs essentiels de cette remise en état sont :

- Restituer ces zones à "leur vocation écologique naturelle" proche du milieu présent autrefois dans les grandes vallées fluviales (écosystèmes alluviaux – zones humides).
- Elaborer un plan de gestion restauratrice et conservatoire des milieux pour garantir l'avenir écologique de ce site. Ce plan de gestion intégrera, sera cohérent et complémentaire, avec la future gestion des zones Natura 2000 (site de la Moyenne Vallée du Rhône FR 8201 677).
- Faire de ces lieux un site exemplaire de compatibilité d'activité extractive et restitution de milieux d'intérêt écologique comme par exemple ECOPOLE en FOREZ.

Les principes de cette remise en état sont :

- Renforcer la connectivité des différents habitats naturels à proximité du site, c'est à dire favoriser les flux d'espèces et échanges entre populations aujourd'hui fragmentées en restaurant les corridors que représentent le réseau hydrographique (ex : lônes) et les ripisylves qui accompagnent les cours d'eau.
- Développer un réseau-mosaïque composé d'habitats aquatiques, boisés et herbacés en facilitant l'extension des habitats naturels limitrophes du site, sur celui-ci.

Illustration N°4.5



Source : Etude d'impact DAG - IATE 2004

Illustration N°46

REMISE EN ÉTAT – REVÉGÉTALISATION DU SITE

Extraits étude FRAPNA 26

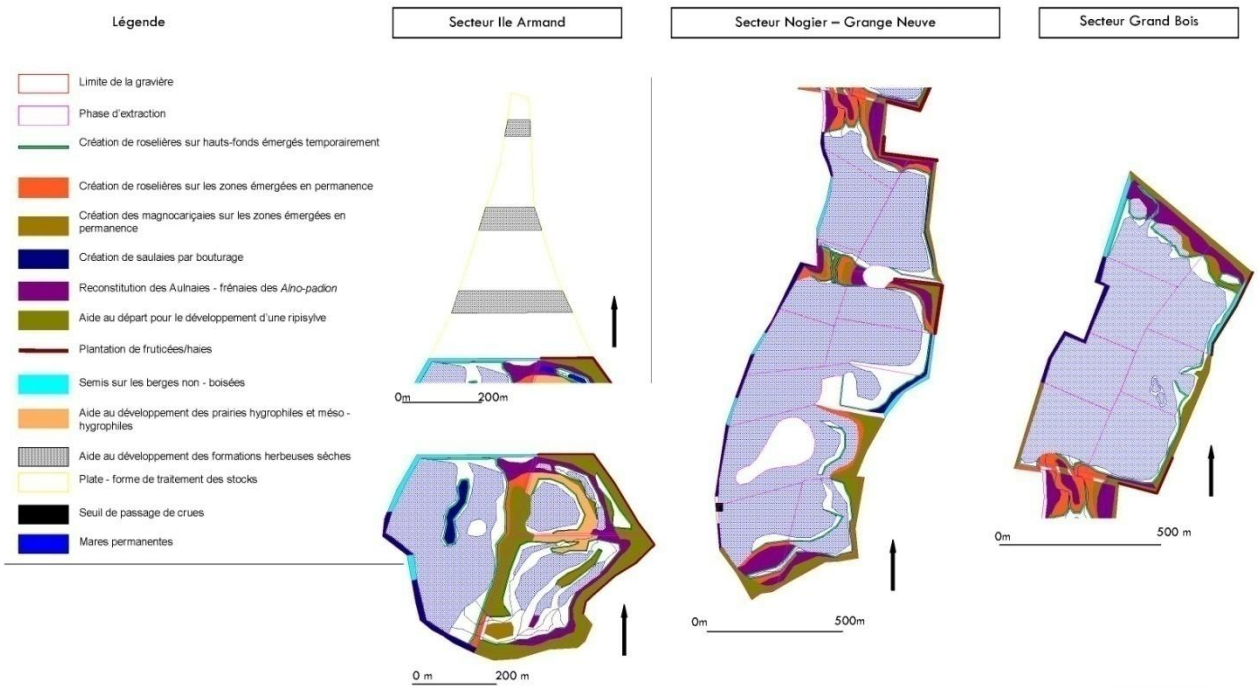
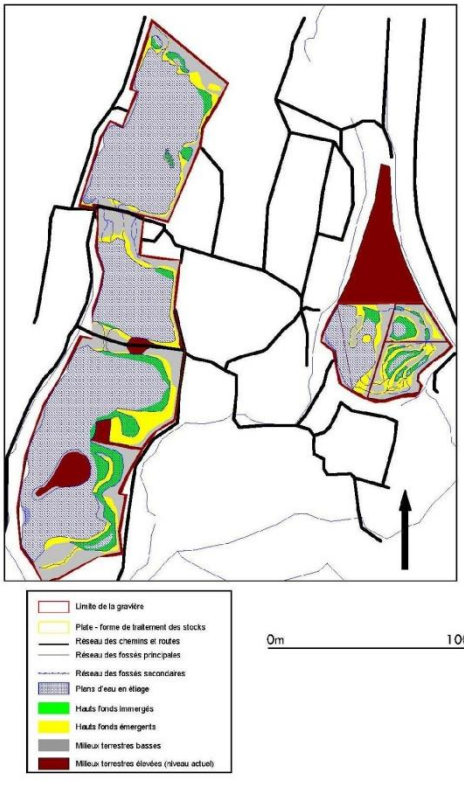


Illustration N°47

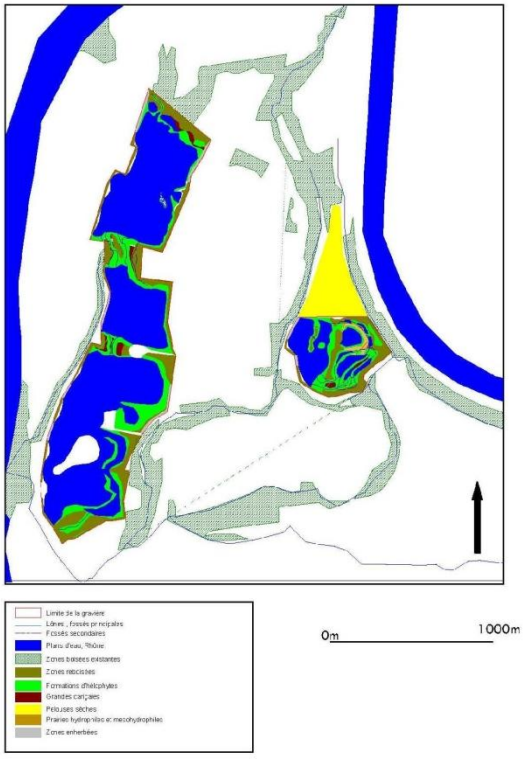
REMISE EN ÉTAT – SYNTHÈSE

Extraits étude FRAPNA 26

Aperçu général des aménagements du relief



Aperçu général des milieux créés et de leur connectivité biologique avec les milieux naturels, boisés, limitrophes



Source : Etude d'impact DAG - IATE 2004

Outre ces espaces qui bénéficient d'une autorisation préfectorale, le plan de zonage du PLU prévoyait initialement d'autres espaces en zone Nc :

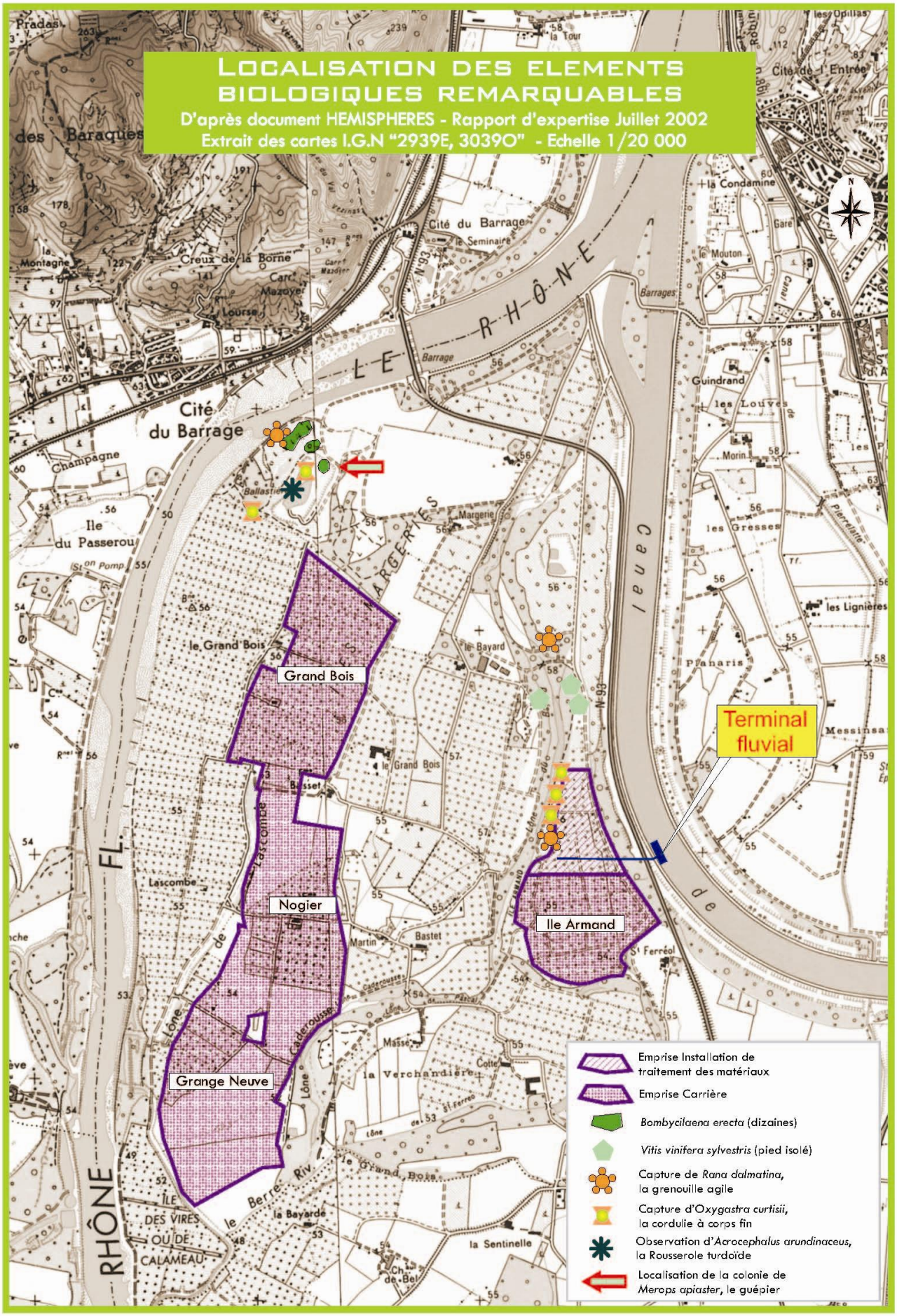
- Le secteur Saint-Ferréol Nord (lieu-dit Clerc), dans le triangle entre le Rhône et le canal de Donzère, sur une surface d'environ 35 ha, actuellement occupé à des fins agricoles.
- La carrière « Evesque », à l'Est du centre ville (environ 15 ha), en fin d'exploitation.

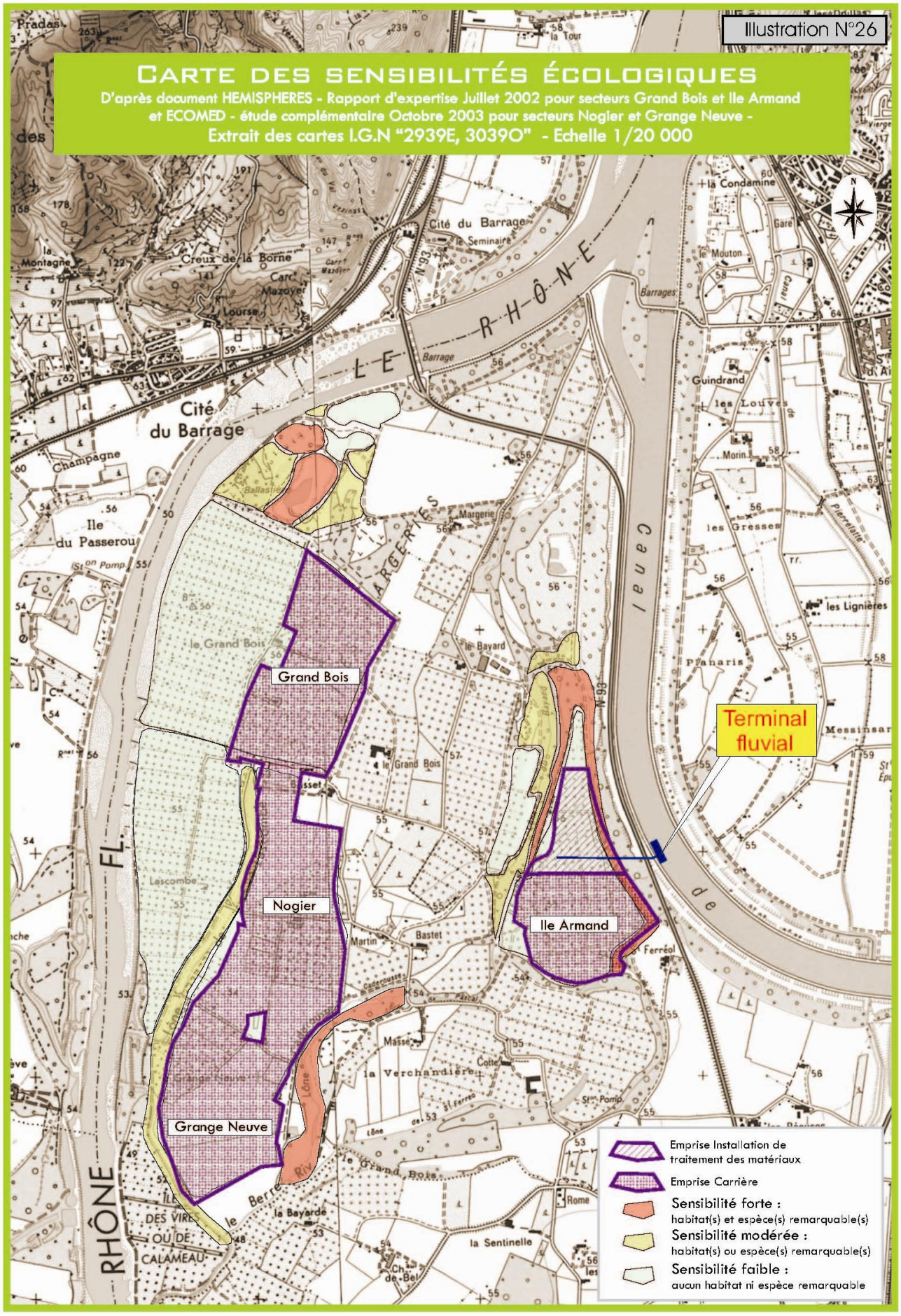
Le secteur de Saint-Ferréol nord s'inscrit en limite du site Natura 2000 répertorié. Cette partie du site Natura 2000 est considérée comme un des secteurs les plus sensibles de la plaine avec des espèces (grenouille agile, cordulie à corps fin, rousserole turdoïde, guépier) et des habitats remarquables (cf. cartes des sensibilités écologiques issues de l'étude d'impact). L'aménagement de gravières à proximité de ce site sensible est par conséquent susceptible d'engendrer des impacts notables sur les habitats et les espèces présentes (modification des habitats en lien avec une perturbation des écoulements hydrauliques, perturbation des espèces,…). C'est pourquoi il a été décidé sur le secteur de Saint-Ferréol Nord, dans le triangle entre le Rhône et le canal de Donzère, de ne pas inscrire en zone carrière la surface d'environ 35 ha pressentie initialement.

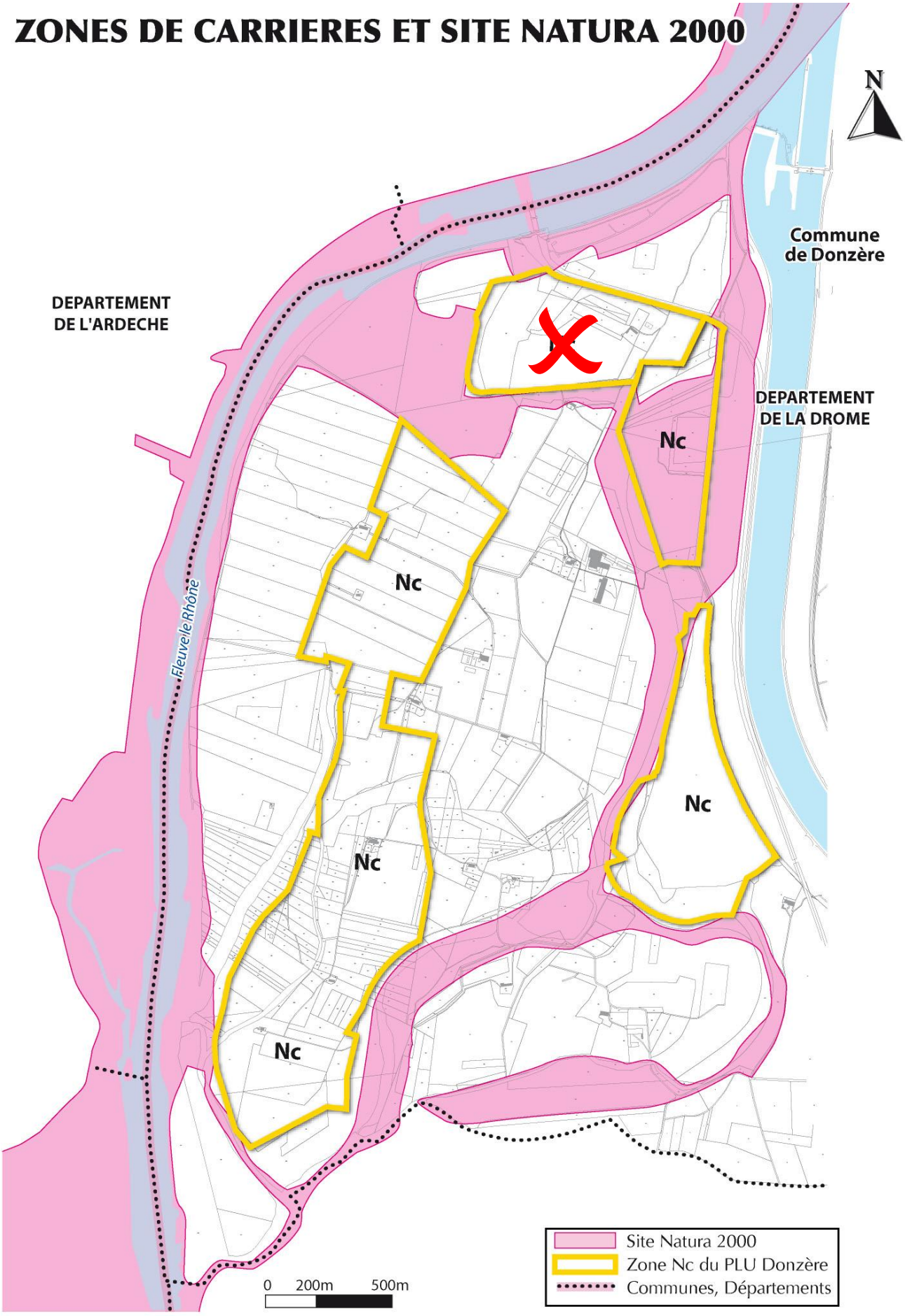
Les différents secteurs envisagés pour les activités de gravières se localisent en bordure des limites définies pour le site Natura 2000, mais leur positionnement en bordure des lônes (Caderousse, Saint-Ferréol) risque de perturber leur fonctionnement hydraulique (drainage de la nappe ou au contraire relèvement de la nappe). La modification du fonctionnement hydraulique des lônes aura pour conséquence plus ou moins directe la modification des habitats naturels présents et de fait une modification des espèces pouvant y être accueillies.

Cette incidence indirecte est valable pour l'ensemble du secteur des îles ; c'est pourquoi, dans le cadre des activités de gravière autorisées, un suivi piézométrique a été mis en place pour surveiller le fonctionnement de la nappe (cf. incidence sur la ressource en eau). En effet, le fonctionnement écologique de ces milieux est clairement lié à la distribution spatiale des débits échangés entre la nappe et les lônes qui constituent ses points de débordement, mais aussi à la variabilité temporelle de ces débits qui est en rapport avec le cycle biologique annuel de l'écosystème.

Par ailleurs, l'ouverture de la lône Bayard est inscrite dans le Plan Rhône dans l'objectif de réduire les risques d'inondation dans la vallée du Rhône. Cet aménagement nécessite le creusement de la lône et aura par conséquent une incidence sur les habitats naturels et les espèces présentes (destruction des habitats). Les incidences de ce projet seront précisées devront être précisées en préalable à la réalisation de ces travaux et des mesures compensatoires devront également être mises en place.


LOCALISATION DES ELEMENTS BIOLOGIQUES REMARQUABLES
D'après document HEMISPHERES - Rapport d'expertise Juillet 2002
Extrait des cartes I.G.N "2939E, 3039O" - Echelle 1/20 000
Grand Bois
Nogier
Grange Neuve
Ile Armand
Terminal fluvial
Emprise Installation de traitement des matériaux
Emprise Carrière
Bombycilaena erecta (dizaines)
Vitis vinifera sylvestris (pied isolé)
Capture de Rana dalmatina, la grenouille agile
Capture d'Oxygastra curtisii, la cordulie à corps fin
Observation d'Acrocephalus arundinaceus, la Rousserole turdoïde
Localisation de la colonie de Merops apiaster, le guépier


Illustration N°26
CARTE DES SENSIBILITÉS ÉCOLOGIQUES
D'après document HEMISPHERES - Rapport d'expertise Juillet 2002 pour secteurs Grand Bois et Ile Armand
et ECOMED - étude complémentaire Octobre 2003 pour secteurs Nogier et Grange Neuve -
Extrait des cartes I.G.N "2939E, 3039O" - Echelle 1/20 000
Grand Bois
Nogier
Grange Neuve
Ile Armand
Terminal fluvial
Emprise Installation de traitement des matériaux
Emprise Carrière
Sensibilité forte : habitat(s) et espèce(s) remarquable(s)
Sensibilité modérée : habitat(s) ou espèce(s) remarquable(s)
Sensibilité faible : aucun habitat ni espèce remarquable


ZONES DE CARRIERES ET SITE NATURA 2000
N
Commune de Donzère
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
DEPARTEMENT DE LA DROME
Fleuve le Rhône
Nc
Nc
Nc
Nc
Nc
0 200m 500m
Site Natura 2000
Zone Nc du PLU Donzère
Communes, Départements

3.3.3 - Incidences sur la Znieff I « Canal de Donzère Mondragon et aérodrome de Pierrelatte »

Cette Znieff de type I s'étend sur plusieurs communes et concerne une superficie d'environ 579 ha répartie sur deux sites : le canal de Donzère à Mondragon et ses abords, et l'aérodrome de Pierrelatte. Les abords du canal de Donzère sont classés depuis 1954 en réserve de faune et revêtent une grande importance pour l'hivernage des canards et oiseaux d'eau. Les milieux rivulaires présentent également un intérêt écologique avec la présence d'insectes et d'oiseaux.

L'ensemble du site (sur le territoire communal) figure en zonage naturel Nf dans lequel sont autorisés les constructions, installations, équipements et ouvrages techniques ainsi que l'utilisation du sol (affouillements, exhaussements, etc.) nécessaires à l'entretien, l'exploitation, l'amélioration et le renouvellement des ouvrages de la Compagnie Nationale du Rhône et les constructions réalisées par la Compagnie Nationale du Rhône dans le cadre de la concession à buts multiples qui lui a été délivrée par l'Etat, à condition que les constructions autorisées respectent les diverses réglementations en vigueur.

Le terminal fluvial envisagé dans le cadre des activités d'extractions de matériaux de DAG s'inscrira dans cette Znieff et sera susceptible d'engendrer des impacts sur la faune et la flore recensée : destruction d'habitats, perturbation des espèces. La nature et l'importance des impacts devront être précisées dans le cadre de l'étude d'impact préalable à la réalisation de ce projet.

3.3.4 - Incidences sur la Znieff I « Vieux Rhône et lônes du Rhône de Viviers à Pont-Saint-Esprit »

Cet espace recensé en Znieff de type I s'étend sur une superficie totale de 869 ha et concerne les milieux alluviaux du Rhône de Viviers à Pont-Saint-Esprit. Une grande diversité d'habitats naturels est recensée : bancs de graviers, pelouses calcaires, aulnaies frênaies, saussaies, …

La fiche Znieff liste les espèces animales et végétales recensées sur ce site :

- Les espèces végétales : jonc fleuri, souchet brun, hydrocharis morène, léersie faux riz, naïade marine, petit nénuphar, orchis à odeur de vanille, renoncule scélérate, rubanier émergé.
- Les espèces animales : crapaud calamite, rainette méridionale, pélodyte ponctué, campagnol amphibie, castor d'Europe, autour des palombes, rousserolle turdoïde, martin-pêcheur d'Europe, héron cendré, héron pourpré, bouscarle de Cetti, petit Gravelot, cisticole des joncs, pic épeichette, aigrette garzette, faucon hobereau, bécassine des marais, milan noir, bihoreau gris, balbuzard pêcheur, rémiz penduline, sterne pierregarin, chevalier guignette, alose feinte, toxostome, brochet, apron.

La mise en œuvre du PLU aurait été susceptible d'avoir une incidence sur la nature et la fonctionnalité des milieux recensés avec la mise en place d'un zonage Nc permettant le développement des activités d'extraction de matériaux en limite du site recensé en Znieff (secteur de Saint-Férréol nord). Le développement d'activités de carrières à proximité de ce site aurait risqué par conséquent d'entraîner la perturbation d'habitats naturels et d'espèces protégées. C'est la raison pour laquelle ce secteur a été zoné finalement en zone A (agricole).

3.3.5 - Incidences globales et cumulées des carrières sur les milieux naturels

Une partie significative du secteur des Iles (184 ha) figure en zonage « carrière », alors que ce secteur constitue un site remarquable avec des habitats naturels et des espèces d'intérêt patrimonial. Deux enjeux sont à concilier sur cette plaine puisqu'elle constitue un site stratégique dans la vallée du Rhône pour l'extraction de matériaux, mais elle abrite également des habitats d'intérêt communautaire. Toutes les surfaces d'exploitation sont actuellement autorisés par arrêté préfectoral. Le plan de zonage proposait initialement des surfaces supplémentaires sur le secteur de Saint-Ferreol (soit 35 ha) qui ne semblaient pas être justifiées au regard :

- Des surfaces de carrières déjà autorisées qui permettent une exploitation et une production importante (1 000 000 de tonnes de matériaux par an) sur les 25 prochaines années.
- Des incidences potentielles sur les habitats et les espèces et sur le fonctionnement hydrologique de la nappe et des lônes, ayant un lien direct avec la nature des habitats naturels et leur fonctionnement.

C'est pourquoi le PLU a finalement retenu uniquement les carrières autorisées par arrêté préfectoral et n'a pas retenu le maintien des 35 ha prévus sur le secteur de Saint-Ferreol.

Il est rappelé que le schéma départemental des carrières de la Drôme précise que des ouvertures de carrières peuvent être autorisées dans ces zones sensibles (classe 2) sous réserve que l'étude d'impact démontre que le projet n'obère en rien l'intérêt du site et que des prescriptions particulières très strictes pourront y être demandées.

L'objectif de la commune est de regrouper les activités de carrières dans le secteur des Iles. La carrière Evesque, localisée à l'Est du centre ville et qui a une autorisation accordée jusqu'en 2012, ne sera plus exploitée.

3.3.6 - Incidences sur la Znieff I « Robinet de Donzère »

Cet espace recensé en Znieff de type I occupe une superficie de l'ordre de 365 ha et concerne aussi bien les falaises du défilé que le plateau calcaire, recouvert d'une garrigue dense, de boisements de chênes verts et de pelouses sèches.

La partie Est du plateau est partiellement urbanisée, le long du chemin du paradis, sur une largeur de 300 mètres environ. Il s'agit essentiellement de maisons individuelles implantées de manière diffuses ou sous forme de lotissements.

Le PLU classe la majorité de cette Znieff en zonage naturel (N ou Nr) qui permet de protéger le site de nouvelles constructions. En revanche, la partie urbanisée du plateau figure en zone Ud (correspondant à un vaste secteur d'urbanisation diffuse sur lequel la densification des terrains déjà urbanisés est limitée en application de l'article L123-1-1 du Code de l'urbanisme, compte-tenu des enjeux environnementaux et territoriaux) au sein de laquelle certaines parcelles sont encore libres de construction (environ 12 ha) et réparties de manière diffuse. Le plateau des Opillas faisait l'objet d'un PAE et les surfaces constructibles ont été fortement réduites dans le cadre du nouveau plan de zonage. Il reste toutefois quelques parcelles disponibles, dont certaines font déjà l'objet de permis de lotir avant l'arrêt du nouveau projet de PLU.

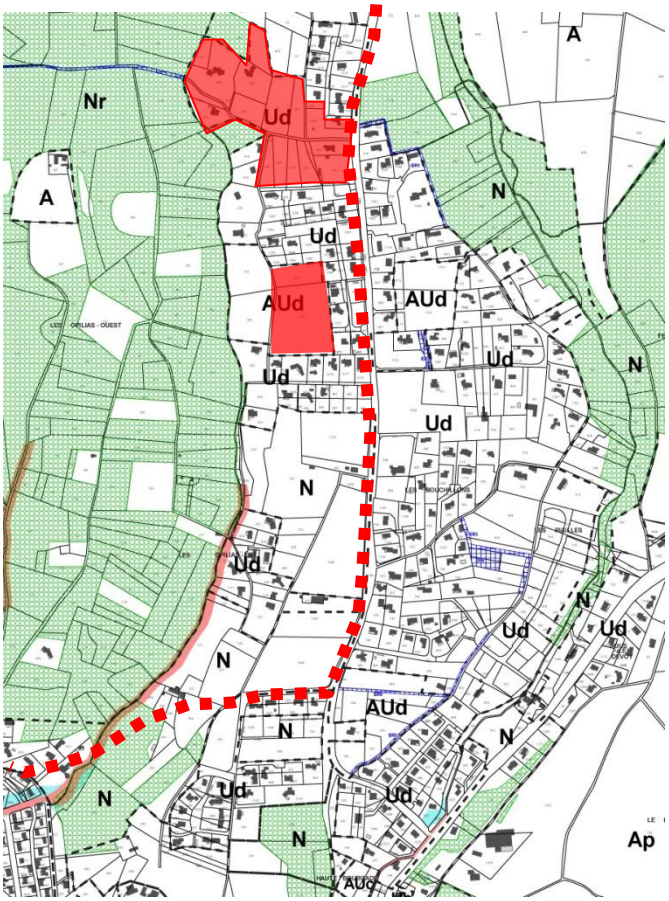
Ces parcelles sont composées de boisements ou de pelouses sèches, susceptibles d'abriter des espèces protégées (flore, oiseaux,…). La fiche Znieff liste les espèces inventoriées sur ce site :

- Espèces végétales : orchis à longues bractées, ciste à feuilles de sauge, colchique de Naples, euphorbe à têtes jaune d'or, euphorbe sillonée, corbeille d'argent à gros fruits, jasmin buissonnant, genévrier de Phénicie, orchis à trois dents, stipe d'Offner.

- Espèces animales : martinet à ventre blanc, grand-duc d'Europe, bouscarle de Cetti, alouette lulu, merle bleu, petit murin, grand murin, grand rhinolophe, petit rhinolophe.

Ces espaces potentiellement urbanisables (et pour lesquels des orientations d'aménagement sont réalisées) ne représentent qu'une faible partie du site (<3%) mais participent de manière globale à la mosaïque de milieux à l'origine de l'intérêt écologique du secteur. Des orientations d'aménagement encadrent l'urbanisation de ces parcelles et prévoient ainsi une faible densité permettant une large présence du végétal. Néanmoins, les échanges écologiques seront limités par les différentes clôtures et voiries qui seront aménagés.

En outre, le site intègre également une petite zone agricole A permettant la création de bâtiments d'exploitation autour du siège.



Znieff I Robinet de Donzère

Espace disponible en zone Ud et AUd au sein de la Znieff I

3.4 - Incidences de la mise en œuvre du PLU sur les espaces agricoles

Sur les 290 ha qui seront consommés par les différents projets (habitat, économie et carrières), près de 80% présentent une vocation agricole. Cet effet d'emprise correspond à environ 20% de la surface agricole utile de la commune et équivaut à la suppression théorique des surfaces exploitées de 3 à 4 exploitations (taille moyenne d'une exploitation agricole sur la commune). Environ 14 exploitations (sur les 32 existantes sur le territoire) seront affectées par la mise en œuvre du plan de zonage avec des effets d'emprise variables.

Les effets d'emprise s'exerceront essentiellement sur des espaces de vergers (secteur des Iles) et de cultures dans la plaine. Dans le secteur des Iles, l'ouverture progressive des carrières autorisées permettra aux exploitations concernées d'anticiper les mutations annoncées.

L'impact de la mise en œuvre du PLU sur l'économie des exploitations agricoles est analysé dans le rapport de présentation : enclavement ou suppression des sièges d'exploitation, emprise par rapport aux surfaces exploitées totales,…. La Chambre d'Agriculture a été associée à l'élaboration du PLU.

3.5 - Incidences de la mise en œuvre du PLU sur la ressource en eau

3.5.1 - Incidences globales sur la ressource en eau

La mise en œuvre du PLU est susceptible d'engendrer des impacts sur la ressource en eau de deux manières :

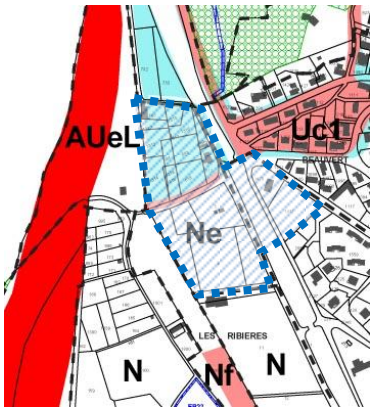
- De manière « directe », en envisageant des zonages affectant directement un milieu aquatique ou un espace stratégique pour la ressource en eau
- De manière « indirecte », en lien avec les surfaces imperméabilisées prévisibles, les rejets d'eaux usées engendrés et les besoins en eau potable engendrés par l'accueil de nouveaux habitants.

Les incidences directes sur les milieux aquatiques

Les impacts directs sur les milieux aquatiques (superficiels et souterrains) et humides pourront potentiellement être générés par le développement des activités de carrières dans la plaine du Rhône. Les incidences de telles activités sur la nappe et les lônes sont en cours d'étude dans le cadre du projet DAG autorisé sur 155 ha. Le dispositif de suivi piézométrique et les incidences de tels aménagements sont développés dans le chapitre suivant 3.4.2.

Les secteurs stratégiques pour la ressource en eau

Le périmètre de protection du captage des Ribières, utilisé pour l'alimentation en eu potable de la commune, bénéficie en partie seulement d'un zonage Ne (zone naturelle sous secteur équipement). La partie Est figure en zone Ub. Les aménagements prévus sur ces espaces devront respecter les prescriptions mentionnées dans l'arrêté préfectoral définissant le périmètre de protection.



Périmètre de protection du captage des Ribières

L'imperméabilisation des surfaces

La mise en œuvre du PLU est susceptible d'engendrer une imperméabilisation des surfaces de l'ordre de 50 à 70 ha, ce qui correspond à une augmentation d'environ 30% des surfaces actuellement imperméabilisées estimées sur la commune à environ 200-230 ha (estimation approximative). Le développement de telles surfaces nécessitera l'aménagement d'espaces de rétention des eaux pluviales en amont afin de réduire les volumes d'eaux de ruissellement rejetés dans les milieux récepteurs situés en aval (ruisseau des Riailles et des Opillas notamment qui s'écoulent en direction du centre ville au pied de la côtière).

Des efforts devront également être réalisés dans le cadre des différents aménagements afin de réduire l'imperméabilisation des surfaces, notamment pour les espaces de stationnement. Le règlement du PLU précise que toutes les dispositions doivent être envisagées pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales des parcelles, sans toutefois fixer des objectifs chiffrés.

Les besoins en eau potable

La gestion qualitative et quantitative de l'eau potable est jugée satisfaisante sur le territoire. L'eau potable distribuée sur la commune provient uniquement du captage des Ribières. La fragilité liée à l'unicité de la ressource sera prochainement réduite par la mise en place d'un château d'eau sur la colline du Navon, géré par le SIVOM du Navon et regroupant différentes ressources.

L'accueil d'une population supplémentaire et de nouvelles activités engendrera des nouveaux besoins, mais ceux-ci seront satisfaits sans problématique majeure. Les aménagements futurs nécessiteront une extension et un renforcement des réseaux, mais la ressource en eau disponible est en adéquation avec les besoins.

Les besoins d'assainissement

Le traitement des eaux usées est assuré par la station d'épuration située au Sud de la commune, qui présente une capacité d'épuration de l'ordre de 13 000 équivalents-habitants. Les charges d'effluents supplémentaires liées au développement économique et résidentiel peuvent être estimées à environ 2500 équivalents-habitants mais seront variables en fonction de la typologie des entreprises accueillies. Cette charge supplémentaire semble pouvoir être traitée au droit de la station d'épuration actuelle, qui présente des capacités de traitement supplémentaires estimées à 4200 équivalents-habitants. La marge d'amélioration des capacités de traitement de la station pourra être optimisée par la réduction des rejets effectués par les différentes entreprises raccordées.

Les différents aménagements nécessiteront l'extension et le renforcement des réseaux d'assainissement. Les futures zones d'urbanisation seront toutes raccordées au réseau d'assainissement collectif.

3.5.2 - Incidences des activités de carrières sur le système lône/nappe

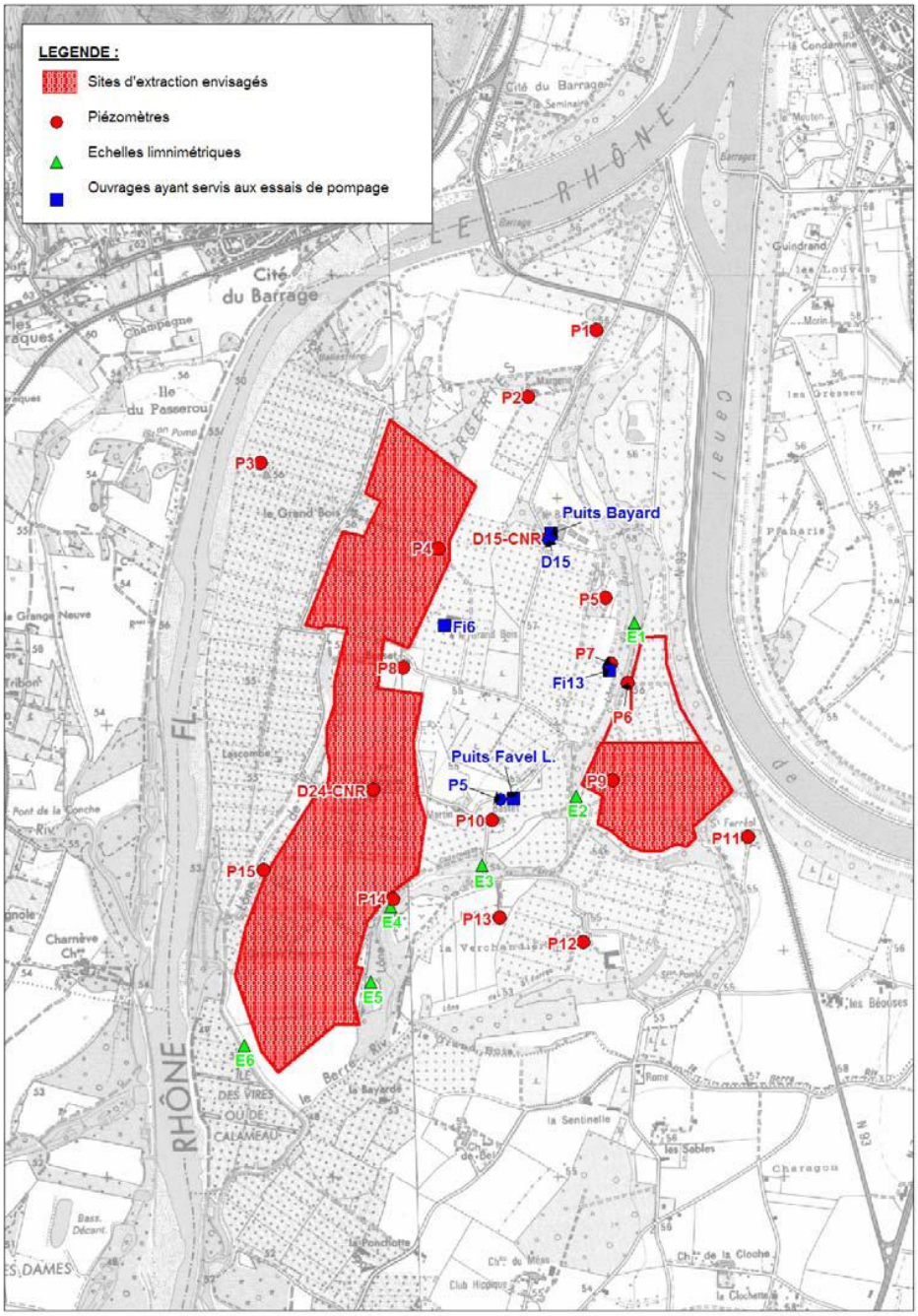
Les lônes ont pour origine d'anciens bras du Rhône abandonnés et partiellement colmatés. Elles constituent à présent de légères dépressions dans le paysage soulignant les anciens lits mineurs du fleuve, occupées par des zones humides et par des plans d'eau dans les secteurs les plus bas. Les différentes lignes d'eau sont en relation hydraulique avec la nappe alluviale. Globalement, les lônes fonctionnent comme des zones de débordement de la nappe, et sont donc très influencées par son niveau piézométrique. Ceci explique que, bien que le drainage général s'effectue du nord vers le sud et de l'est vers l'ouest en direction du cours naturel actuel du Rhône, l'écoulement dans les lônes n'est continu qu'en période de hautes eaux.

Tout aménagement qui peut influencer le régime hydrodynamique de la nappe peut donc avoir un impact sur celui des lônes. Les futures gravières constitueront des excavations dont le fond correspondra au substratum argileux de la nappe alluviale ; elles seront donc en eau pendant l'exploitation et le demeureront après sa cessation. Les gravières ouest, les plus étendues, se développeront selon un axe nord-sud sur près de 2,5 km, orthogonalement à la direction générale est-ouest de l'écoulement de la nappe.

Sur le plan hydrodynamique deux types d'impacts sont attendus :

- Pour ce qui concerne l'état moyen de la nappe, les plans d'eau qui interceptent la totalité de l'extension verticale de l'aquifère vont constituer une zone de très forte perméabilité à gradient hydraulique quasi nul, entrainant un abaissement du niveau piézométrique à l'amont et un relèvement à l'aval. Selon la piézométrie de juillet 2002, le gradient moyen de la nappe, dans le secteur des futures gravières ouest, est de l'ordre de 2 m par km. Un plan d'eau de 500 m d'extension, dans le sens de l'écoulement, concernerait donc une portion de nappe où la perte de charge initiale serait de l'ordre de 1 m, qui ramenée à zéro, impliquerait donc un rabattement de 0,50 m à l'amont et une remontée équivalente à l'aval. Le plan d'eau s'établirait ainsi aux alentours de la cote moyenne initiale de la nappe dans le secteur.

Carte de localisation des mesures réalisées
Etude de l'impact hydrogéologique de l'exploitation de granulats sur la commune de Donzère - Sogreah janvier 2010



- Concernant l'impact sur la variabilité saisonnière de la nappe : Un plan interceptant une nappe souterraine constitue une zone de stockage locale d'eau par différence de coefficient d'emmagasinement entre le milieu d'eau libre (100%) et le milieu aquifère (environ 10%). Ceci a pour conséquence qu'en période de recharge la nappe remonte plus vite que le plan d'eau et qu'en période de tarissement elle descend plus rapidement. Il en résulte que le plan d'eau exerce un effet régulateur sur les variations piézométriques dans la mesure où il a tendance à alimenter la nappe en période sèche et à la drainer en période humide. Ce phénomène est d'autant plus marqué que la surface du plan d'eau est importante. On peut donc s'attendre à une réduction de la variabilité saisonnière de l'alimentation des lônes dans la zone d'influence des gravières.

Les mesures proposées concernent la réduction de la perméabilité des berges des plans d'eau en amont de l'écoulement, afin de freiner l'écoulement souterrain et de provoquer ainsi une remontée piézométrique. Ainsi, les gravières, au lieu de faciliter l'écoulement de la nappe, constituent un barrage hydraulique dont l'effet est notable étant donné leur extension perpendiculaire à l'écoulement régional. Le modèle mathématique prévoit une remontée de la nappe par rapport à la situation initiale dans le secteur de la zone de Caderousse.

Afin de vérifier l'impact de l'activité d'extraction sur le fonctionnement des lônes et d'améliorer la connaissance des systèmes hydrologiques, un suivi piézométrique a été mis en place. Les résultats permettront de mieux évaluer les mesures compensatoires qui s'avéreront éventuellement nécessaires au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation.

L'expertise hydraulique réalisée en 2006 par Hydratec conclut que le projet de carrière s'inscrit à l'extérieur de l'espace de mobilité fonctionnel du fleuve et qu'il n'influencera donc pas le régime de transport solide du fleuve et sa dynamique fluviale. En outre, avec les mesures compensatoires envisagées, le modèle met en évidence que la totalité des débits supplémentaires transitant dans le lit majeur au droit du projet de carrière sera ainsi restituée au Rhône dans la partie aval du projet. De ce fait les résultats ne font pas apparaître d'impact significatif en cote et en débit dans la plaine de Donzère sur la commune de Pierrelatte en aval du projet.

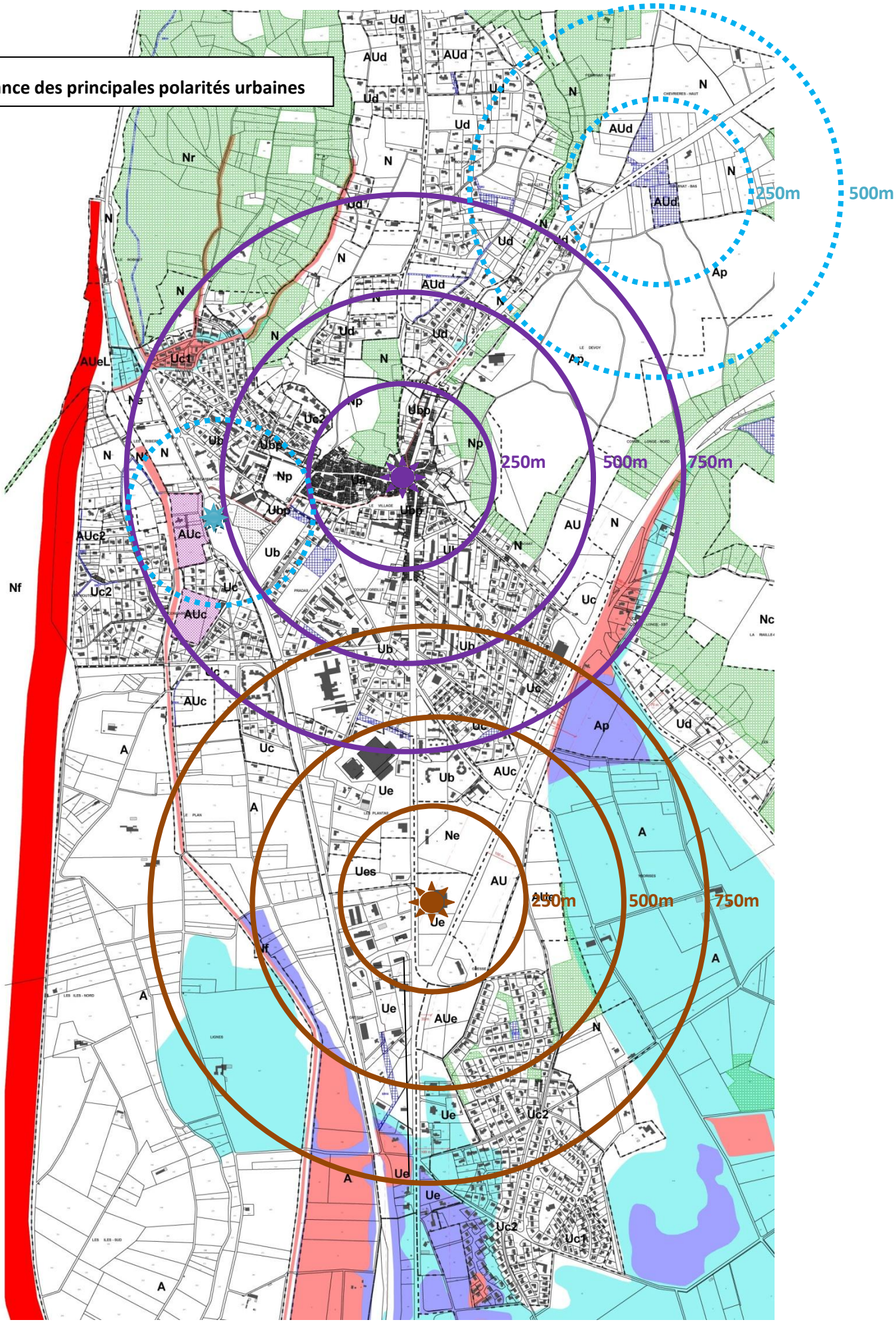
3.6 - Effets de la mise en œuvre du PLU sur les ressources naturelles

3.6.1 - Les consommations énergétiques

Globalement, la mise en œuvre du PLU va dans le sens d'une meilleure maîtrise des consommations énergétiques, aussi bien dans le domaine résidentiel que dans celui des transports, même si la configuration relativement étendue de la commune n'est pas propice à la réduction des trajets automobiles.

Le potentiel de renouvellement urbain par réhabilitation n'est pas estimé, mais il permettrait d'améliorer, sans toutefois être significatif, la performance énergétique du parc de logements. De même, le développement de formes urbaines plus denses permettra également de réduire les déperditions énergétiques liées au chauffage des constructions. Les économies d'énergie liées aux formes urbaines auraient pu être accrues par la mise en œuvre de densités plus importantes sur le territoire. Le règlement permet par ailleurs l'installation de dispositifs permettant l'utilisation des énergies renouvelables.

Distance des principales polarités urbaines



La commune bénéficie d'une desserte ferroviaire avec une gare à proximité du centre ville et est également desservie par les transports collectifs départementaux. Néanmoins, la commune ne dispose pas d'une desserte cadencée permettant d'offrir une réelle offre alternative à la voiture individuelle.

Dans le secteur de la gare, des zones d'urbanisation future (AUc) sont envisagées et certaines zones Ub présentent encore des disponibilités importantes. Le rapprochement vers cet équipement permettra aux futurs habitants de relier Montélimar en 10 minutes et Valence en 40 minutes.

Les autres zones d'urbanisation future, qui accueilleront 70% des logements à créer, ne bénéficient pas d'une desserte en transport collectif à proximité. Les différents pôles d'emplois répartis sur le territoire ne bénéficient pas non plus de desserte en transport en commun. Les déplacements domicile/travail des actifs seront par conséquent plus importants, ce qui engendrera une augmentation des consommations énergétiques.

Pour les secteurs les plus proches de polarités (distance inférieure à 500 m), les déplacements pourront éventuellement être réalisés en mode doux, dans la mesure où le réseau cyclable et piétonnier de la commune se développera parallèlement. Il est d'ailleurs possible d'estimer à environ 20% la part des futurs logements qui seront réalisés à plus de 750 m d'une polarité existante. Le PLU envisage la création d'une nouvelle polarité d'équipement en partie nord du plateau du Devois, de part et d'autre de la route. Le positionnement des emplacements réservés pour ces équipements, relativement isolé et éloigné des zones urbaines denses, s'inscrit plus dans un contexte intercommunal que communal.

Par ailleurs, il est regrettable que les orientations d'aménagement esquissées pour les aménagements envisagés sur le plateau des Opillas (Bouchillons, Haute Bourgade) intègrent parfois la réalisation de voiries en impasse, ne favorisant pas ainsi pleinement la circulation et la perméabilité des espaces aménagés du plateau. Il aurait en outre été intéressant de prévoir l'aménagement d'un réseau modes doux reliant les polarités aux principaux espaces urbanisés.

3.6.2 - La qualité de l'air

L'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités vont engendrer une augmentation du trafic routier (véhicules légers et poids lourds) qui peut être estimée approximativement entre 4800 et 6 000 véhicules/jour (sans compter les poids lourds), et qui se répartira sur l'ensemble du réseau routier.

Néanmoins, au regard de la localisation des zones d'urbanisation future, l'augmentation de trafic (avec une hypothèse de 2 voitures par logements et d'un seul aller-retour par jour) sera essentiellement supportée par la RN 7, la RD 844, la RD 144 et la route communale permettant le franchissement de la voie ferrée.

On remarquera que certains projets sont en cours de réflexion concernant l'aménagement d'un terminal fluvial dans le cadre des activités d'extraction de matériaux dans la plaine (projet porté par la société Drôme Ardèche Granulats) et d'un port fluvial au Sud de la commune (La Garde Adhémar). L'utilisation du canal de Donzère pour le transport de matériaux divers permettra de limiter à terme le nombre de poids lourds sur les RN 93 et RN 7. Aucune estimation n'est actuellement disponible concernant le trafic fluvial envisagé.

Même si certains trajets (les plus courts) pourront être effectués à pied ou à vélo, l'augmentation de trafic sera significative et se traduira par une augmentation des émissions de polluants et des gaz à effet de serre, qui ne peut être appréciée quantitativement. La qualité de l'air sur le territoire est fortement liée au trafic routier et aux rejets industriels, mais elle ne semble pas présenter de dégradations particulières. Certaines zones d'urbanisation actuelle ou future sont localisées en bordure de la RN 7 (l'Enclos) et seront par conséquent soumises à cette augmentation des concentrations de polluants.

3.6.3 - Les nuisances sonores

Cette augmentation de trafic se traduira également par une augmentation des nuisances sonores. L'ambiance sonore sera essentiellement dégradée aux abords des principales voiries qui supporteront l'essentiel du trafic (RN7, RD 844, RD 144). Les secteurs dont l'ambiance acoustique est et sera dégradée sont localisés à proximité de la RN 7 (l'Enclos) et en bordure de la voie ferrée.

L'aménagement des zones d'urbanisation future localisées en bordure de la voie ferrée devra mettre en œuvre une protection efficace contre les nuisances sonores liées au trafic ferroviaire.

Les différents pôles d'activités prévus sont relativement éloignés des habitations et seront par conséquent peu générateurs de nuisances. On notera toutefois le développement de la zone d'activités artisanales et commerciales au contact de la cité des chênes, qui pourrait affecter légèrement la tranquillité des habitations situées en périphérie.

Les activités de carrière dans la plaine du Rhône seront également susceptibles d'engendrer des nuisances acoustiques vis-à-vis des riverains, en lien avec le trafic des poids lourds, mais également de l'activité d'extraction elle-même.

3.6.4 - L'extraction des matériaux

Le territoire communal bénéficie d'un site stratégique pour la ressource alluvionnaire (sables et graviers). La plaine du Rhône fait déjà l'objet d'une exploitation avec une autorisation sur une surface totale de 155 ha, permettant une production de l'ordre de 1 000 000 tonnes par an sur une durée de 25 ans.

Le PLU envisage environ 35 ha de surfaces supplémentaires en zone de carrière dans le secteur des Iles du Rhône, relativement sensible d'un point de vue écologique et hydraulique.

3.7 - Incidences de la mise en œuvre du PLU sur les paysages

3.7.1 - Les grands équilibres paysagers

La mise en œuvre du PLU va entraîner certaines évolutions ou modifications des caractéristiques et ambiances paysagères des différentes entités structurant le territoire. Ainsi, le secteur des Iles, la plaine agricole et le plateau des Opillas seront concernés par une évolution de leurs paysages en lien avec le développement de l'urbanisation et des activités de gravières. En revanche, la mise en œuvre du PLU n'aura pas d'incidence directe sur les qualités paysagères du site inscrit du Robinet du défilé de Donzère. Les espaces agricoles du plateau du Devois bénéficient d'un zonage Ap mettant en évidence les enjeux paysagers du plateau.

L'accessibilité aux principaux espaces naturels et/ou de loisirs ne sera pas modifiée par les différents projets envisagés dans le cadre du PLU. L'accessibilité au Rhône pourra être valorisée par l'aménagement d'un port de loisirs pour lequel un zonage AUeL est prévu. Aucun autre projet n'est envisagé dans le cadre de la valorisation du fleuve ou du canal de Donzère. Les abords de ce dernier seront d'ailleurs modifiés par l'aménagement du terminal fluvial et de la zone AU envisagée pour augmenter les surfaces de stockage de l'entreprise Fabemi.

Certains projets d'urbanisation modifieront de façon significative les perceptions caractérisant les entités paysagères ; il s'agit principalement de :

- L'extension de la zone d'activités des Gresses
- L'urbanisation sur le plateau des Opillas
- Le développement des activités de carrières dans la plaine du Rhône

3.7.2 - Les incidences spécifiques à certains secteurs d'urbanisation future

L'extension de la zone d'activités des Gresses

L'extension de la zone d'activités des Gresses modifiera également les perceptions en développant un lien bâti continu entre la cité de Chênes et le reste de la ville. L'effet d'une urbanisation linéaire sera renforcé par cette continuité bâtie sur plus de 5 km entre le Nord et le Sud de la commune.

Par ailleurs, le « franchissement » à l'Est de la RN 7 marque le début d'un étalement urbain dans la plaine agricole, réduisant de fait les perceptions lointaines possibles depuis la route nationale. Un traitement architectural soigné devra être apporté à l'ensemble de l'extension afin de limiter les impacts paysagers de ce nouveau front bâti en bordure de RN.

L'urbanisation sur le plateau des Opillas

Les impacts paysagers engendrés par le développement de l'urbanisation sur le plateau des Opillas seront moins perceptibles dans la mesure où le développement de l'habitat sera diffus et de faible densité. Le caractère boisé et vallonné du secteur contribuera également à la réduction des perceptions paysagères.



Le développement des activités de carrières dans la plaine du Rhône

Le développement des activités de gravière dans la plaine du Rhône modifiera l'ambiance paysagère de ce secteur, sans toutefois avoir des incidences sur les perceptions lointaines (même si des perceptions sont possibles depuis les points hauts alentours). Les modifications paysagères seront liées à la suppression des vergers au profit des différents mouvements de terre permettant l'extraction des matériaux. Une partie de ces mutations pourra être visible depuis l'axe de la RN 93 qui longe cette plaine.



Modification de l'occupation agricole de la plaine au profit des extractions de matériaux

Le secteur de la gare

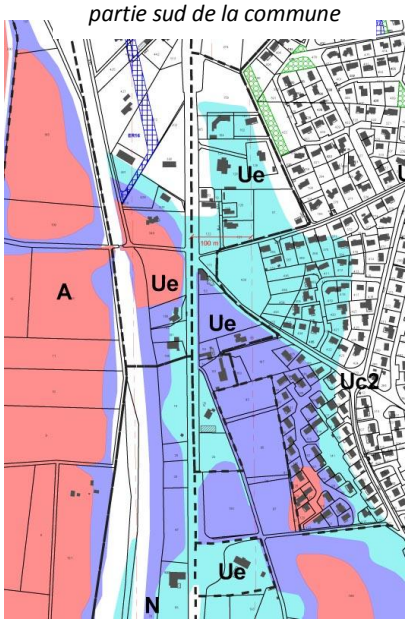
La densification progressive des espaces localisés à proximité de la gare va également modifier les perceptions et l'ambiance paysagère du secteur, qui sera redynamisé avec la création d'une deuxième polarité urbaine.



3.8 - Effets de la mise en œuvre du PLU sur les risques

3.8.1 - Les risques naturels

Les aléas inondations dans la partie sud de la commune



Le territoire est concerné par les risques d'inondations liées au débordement du Rhône et au ruissellement des eaux pluviales en provenance des différents plateaux.

Aucune zone d'urbanisation future n'est directement concernée par le risque d'inondation. Certaines parcelles disponibles en zone Ue au Sud de la commune sont toutefois concernées par les aléas faible et moyen. En outre, les secteurs d'urbanisation existants et futurs situés à l'Ouest de la voie ferrée sont concernés par le risque de rupture de digue.

L'augmentation de l'imperméabilisation des surfaces aura pour conséquence une augmentation des volumes d'eaux de ruissellement pouvant accroître les risques d'inondation en aval. Des mesures devront être envisagées pour réduire les taux d'imperméabilisation et retenir l'eau le plus en amont possible, afin que les volumes finalement rejetés ne soient pas significatifs par rapport au bassin versant du Rhône. Les surfaces imperméabilisées seront augmentées dans la plaine du Rhône et sur le plateau des Opillas. Des espaces de rétention des eaux pluviales seront nécessaires afin de ne pas aggraver les volumes de ruissellement qui s'écoulent en aval, en direction de zones urbanisées.

Par ailleurs, on notera le projet d'ouverture de la lône Bayard, envisagé dans le Plan Rhône, dans l'objectif de réduire les risques d'inondation dans la vallée du Rhône. Une étude est en cours de réalisation afin de mieux connaître l'incidence d'un tel projet sur les aléas d'inondations.

3.8.2 - Les risques technologiques

Le territoire communal présente certains établissements à risques, mais ces derniers restent maîtrisés à l'intérieur des limites de l'établissement. Un périmètre de risque de 200 m est toutefois affecté au site de SITA MOS, localisé à l'Est de l'A 7.

Aucune zone d'urbanisation future n'est concernée par un risque industriel ou technologique. Ainsi, la mise en œuvre du PLU n'engendrera pas une augmentation de la population exposée aux différents risques.

Enfin, d'anciens sites industriels (stockage de produits chimiques, stockage de gaz) ont été recensés dans le centre ville. Il conviendra par conséquent d'être prudent lors de l'aménagement de ces sites en évaluant les risques potentiels de pollution des sols.

4 - Suivi de la mise en œuvre du PLU

Dans le cadre de la mise en place d'un suivi de la contribution du PLU à l'environnement, il est recommandé de définir des indicateurs d'état de l'environnement susceptibles de mesurer son évolution. Les indicateurs de suivi proposés dans le tableau ci-dessous ont été définis en tenant compte de la hiérarchisation des enjeux environnementaux et des impacts les plus significatifs afin de sélectionner certains paramètres cruciaux. Ainsi, l'identification des transformations des dimensions de l'environnement les plus sensibles constituera une base de connaissance pour la prochaine révision du PLU. Ce tableau propose une série d'indicateurs. La commune pourra choisir certains de ces indicateurs afin de suivre l'état de l'environnement sur son territoire.

Elément ou problématique à caractériser	Indicateur proposé	Origine des données	Fréquence du suivi
Maintien des espaces naturels et agricoles			
Utilisation des sols et consommation d'espace	Surfaces des espaces artificialisés, des espaces naturels, des espaces agricoles	données permis de construire Chambre d'agriculture	Tous les 2 ans
Milieux naturels	Suivi écologique dans la plaine du Rhône en lien avec le développement des gravières	DAG	Tous les 2 ans
Gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau			
Gestion qualitative et quantitative des eaux souterraines	Pollution de la nappe par les nitrates ou les pesticides Suivi piézométrique de la nappe dans le cadre des activités de carrières	Agence de l'eau DAG	Tous les 2 ans
Gestion qualitative et quantitative de l'eau potable	Suivi de la qualité des eaux issues du champ captant des Ribières	Syndicat	Tous les ans
Rejets urbains	Capacité résiduelle de la step et suivi des rejets Linéaire de réseaux d'eaux usées	commune	Tous les 2 ans
Maîtrise de l'exposition aux risques technologiques et naturels			
Vulnérabilité aux risques	Surfaces des zones urbanisées dans les zones de risques et population résidant dans ces zones	commune	Tous les 2 ans
Cadre de vie	Nombre de personnes exposées à des niveaux de bruit gênants	DDT	Tous les 2 ans
Maîtrise de l'énergie			
Trafic routier	Trafic routier sur les principaux axes, part modal des déplacements	CG26	Tous les ans
Offre alternative	Part modal des déplacements, linéaire du réseau de bus, fréquentation Linéaire de pistes/bandes cyclables	CG26, commune	Tous les 2 ans
Equipements de production d'ENR	Installations de production d'énergie renouvelable (chaufferie bois, panneaux solaires,…)	Espace Info Energie, commune	Tous les 2 ans

5 - Articulation du plan avec les autres plans et programmes

Selon l'article L111-1-1 du code de l'urbanisme modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent être notamment compatibles avec les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Les PLU doivent prendre en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux lorsqu'ils existent. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans.

L'objectif de ce chapitre est de décrire l'articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale, avec lesquels le PLU doit être compatible ou bien qu'il doit prendre en considération. Les plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale sont mentionnés dans l'article L122-4 du code de l'environnement. Il s'agit entre autre des Plans de Déplacements Urbains (PDU), des SDAGE, des Plans Départementaux d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), des Schémas Départementaux des Carrières (SDC) et des programmes situés à l'intérieur du périmètre d'un site Natura 2000.

En l'absence de définition juridique précise de la notion de compatibilité, la jurisprudence du conseil d'Etat permet de considérer qu'« un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation ». Ainsi un PLU est compatible si ses dispositions ne sont « ni contraires dans les termes, ni inconciliables dans leur mise en œuvre » avec les orientations des documents de niveau supérieur.

5.1 - La compatibilité avec les plans et programmes

5.1.1 - Le réseau des sites Natura 2000

La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir les espèces et les habitats d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. La Directive Oiseaux (1979) et la Directive Habitats (1992) établissent la base règlementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000. Ce réseau abrite des habitats naturels d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces animales ou végétales participant à la richesse biologique du continent européen.

La commune de Donzère est concerné par le site Natura 2000 « Milieux alluviaux du Rhône aval » qui s'étend sur une superficie globale de 2112 ha et qui abrite une grande diversité de milieux : forêt alluviale, forêt mixte, prairies à molinie, pelouses calcaires, … Le site abrite ainsi 3 habitats d'intérêt communautaire prioritaires et est intéressant pour un grand nombre d'invertébrés, de poissons et de mammifères (dont la loutre et le castor).

Le PLU n'envisage aucun effet d'emprise directe sur les sites répertoriés dans le réseau Natura 2000 (cf. chapitre 3.2.2). Néanmoins, le développement de zones de carrières à proximité immédiate des sites naturels est susceptible d'engendrer certaines perturbations des habitats et des espèces en place (dérangement, modification des habitats).

5.1.2 - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée

Le territoire de Donzère est concerné par le SDAGE Rhône Méditerranée, approuvé le 20 novembre 2009. Le SDAGE s'articule autour de 8 orientations fondamentales, dont certaines ont une incidence directe sur les orientations du PLU :

- concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques : Le PLU limite les possibilités de dégradation des milieux aquatiques en assurant la préservation des espaces en bordure des rivières et en limitant les activités polluantes à proximité. Il permet toutefois le développement de carrières dans le secteur des Iles, en bordure de lônes, où le système nappe/lône est extrêmement fragile.
- lutter contre les pollutions : Le PLU prescrit des conditions de rejets pour préserver les milieux récepteurs. En outre, il met l'accent sur la préservation du captage d'alimentation en eau potable des Ribières, mais permet toutefois l'urbanisation dans le périmètre de protection de celui-ci.
- atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir : Le PLU n'a pas d'interaction avec cet objectif.
- gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau : Le PLU préserve les champs d'expansion des crues des différents cours d'eau et limite l'aggravation des risques d'inondation en incitant à la réduction de l'imperméabilisation des surfaces.

En revanche, le PLU n'aura pas directement d'interactions avec les autres orientations du SDAGE Rhône Méditerranée : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité, intégrer les dimensions sociales et économiques de la mise en œuvre des objectifs environnementaux et renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.

5.1.3. - Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air de Rhône Alpes

Le Plan Régional sur la Qualité de l'Air de Rhône Alpes, adopté en février 2001, est un outil d'information, de concertation et d'orientation qui se décline en quatre axes majeurs : développer la surveillance de la qualité de l'air, réduire les effets de la pollution sur la santé et l'environnement, maîtriser et réduire les émissions de pollution et mieux informer le public.

Les orientations du PLU ne sont pas en contradiction avec celles du PRQA, mais la mise en œuvre de celui-ci va engendrer un accroissement des déplacements automobiles en lien avec le développement résidentiel et économique. En l'absence d'un réseau de transport collectif structurant, l'augmentation de trafic générée se traduira par un accroissement des émissions de polluants dans l'atmosphère.

5.2 - La prise en compte des autres plans et programmes

Afin d'assurer la cohérence avec les autres documents d'urbanisme, l'élaboration du PLU est adossée à de nombreux documents, généralement de portée régionale ou départementale. Ces documents doivent être pris en compte ce qui signifie qu'ils ne doivent pas être ignorés par le PLU, mais ne justifie pas d'une compatibilité. Ces documents sont détaillés dans la liste ci-après (non exhaustive).

5.2.1 - Le Schéma Départemental des Carrières de la Drôme

Le schéma départemental des carrières fait apparaître que le territoire de la commune de Donzère comporte des zones à éléments ou préjugés favorables (ZEF ou ZPF selon classification des cartes géologiques du SDC) sans contrainte environnementale majeure (contraintes de niveau I à interdiction directe ou indirecte ou de niveau II à sensibilité forte, selon classification des contraintes du SDC). Les orientations prioritaires du

schéma visent à préserver l'accessibilité aux gisements essentiels, à rechercher des gisements de proximité et à économiser la ressource en matériaux alluvionnaires.

Le PLU prend en compte les besoins de matériaux à l'échelle du département en réservant un espace conséquent pour l'extraction de granulats. Le site fait déjà l'objet d'une extraction, autorisée par arrêté préfectoral.

5.2.2 - Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets de la Drôme

Le Plan Interdépartemental d'Elimination des Déchets (PIED) de la Drôme a été approuvé par arrêté interpréfectoral du 21 décembre 1995 et sa révision approuvée par arrêté du 9 novembre 2005. Le PIED prévoit une baisse de la production de déchets par habitants ce qui correspondrait pour les départements de l'Ardèche et de la Drôme, à une quantité variant de 262 000 à 309 000 tonnes en 2012. Par ailleurs, le Plan interdépartemental d'élimination des déchets du BTP a été approuvé par arrêté en juin 2004.

Aucune disposition particulière n'est envisagée sur la commune de Donzère. Le PLU prévoit toutefois l'extension du centre de stockage de SITA MOS de l'autre côté de la ligne LGV.

6 - Les méthodes employées

6.1. Cadre méthodologique général

Cette évaluation environnementale est réalisée conformément à la circulaire du 12 avril 2006 relative à l'évaluation de certains plans, schémas, programmes et autres documents de planification ayant une incidence notable sur l'environnement.

L'évaluation environnementale est une démarche qui permet de s'assurer que l'environnement est effectivement pris en compte, dans les mêmes conditions que les autres thématiques abordées dans le plan, afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle est l'occasion de répertorier les potentialités environnementales de celui-ci et de vérifier que les orientations, envisagées dans le plan, ne leur portent pas atteinte.

L'évaluation environnementale doit s'appuyer sur l'ensemble des procédés qui permettent de vérifier la prise en compte :

- des objectifs de la politique de protection et de mise en valeur de l'environnement, qui doivent se traduire par des engagements aussi précis que ceux relatifs à l'aménagement et au développement,
- des mesures pour limiter les incidences négatives et renforcer les effets positifs des orientations retenues,
- des résultats des débats de la concertation sur la compatibilité des différents enjeux territoriaux : économiques, sociaux et environnementaux.

La démarche de l'évaluation environnementale comporte plusieurs phases d'étude :

- l'analyse de l'état initial de l'environnement dégageant les enjeux et les objectifs environnementaux,
- l'évaluation des incidences des orientations sur l'environnement, à chaque étape de l'élaboration du projet,
- la recherche de mesures réductrices et correctrices d'incidences, sur la base de l'évaluation,
- le suivi et le bilan des effets sur l'environnement, lors de la mise en œuvre du plan au moyen d'indicateurs.

Il est précisé que l'avis du Préfet est préparé sous son autorité par la Direction Régionale de l'Environnement, en liaison avec les services de l'Etat concernés. L'avis porte à la fois sur l'évaluation environnementale et sur l'intégration de l'environnement dans le Plan Local d'Urbanisme.

6.2. L'évaluation environnementale du PLU

6.2.1 - La démarche d'évaluation environnementale appliquée au PLU

La démarche d'évaluation s'est déroulée en 5 grandes phases :

- analyse de l'état initial de l'environnement et identification des grands enjeux environnementaux du territoire (profil environnemental),
- analyse de la compatibilité des orientations du PADD avec les enjeux environnementaux du territoire,
- analyse des incidences du plan sur l'environnement,
- propositions de recommandations et de mesures d'accompagnement susceptibles de développer, renforcer, optimiser les incidences potentiellement positives, ou de prendre en compte et de maîtriser les incidences négatives,
- préparation des évaluations environnementales ultérieures en identifiant des indicateurs à suivre, afin de pouvoir apprécier les incidences environnementales effectives du PLU.

6.2.2 - Caractérisation de l'état initial

Les données nécessaires à la caractérisation de l'état initial de l'environnement ont été recueillies auprès des différents organismes compétents, par entretiens et visites de terrain, durant l'année 2009.

L'analyse de l'état initial du territoire a ainsi permis d'établir un bilan environnemental détaillant les atouts et faiblesses de chaque dimension de l'environnement et de définir les enjeux par thématique, les enjeux transversaux et les enjeux territorialisés.

6.2.3 - Evaluation des incidences du PLU

A partir des sensibilités recensées dans l'état initial de l'environnement, les impacts directs ou indirects ainsi que les mesures permettant de supprimer, réduire ou compenser les effets négatifs, ont été définis. Il a d'abord été procédé à une analyse de la compatibilité des orientations du PADD avec les enjeux environnementaux puis à l'analyse plus fine du plan de zonage.

Ensuite, chaque composante du projet (extensions urbaines, zone d'activité, voirie,…) a été analysée au regard des différents enjeux environnementaux (consommation d'espace, espaces naturels, ressource en eau, espaces agricoles, risques naturels et technologiques, cadre de vie, maîtrise de l'énergie,…) identifiés sur le territoire.

Le travail de démarche itérative a été réalisé dans un temps très court : une réunion de travail portant sur le PADD a été réalisée en avril 2010 et une autre réunion portant sur le plan de zonage a été conduite en novembre 2010.

Concernant le PADD, les points abordés lors de la réunion de travail (avril 2010) ont portés sur :

- l'analyse des différents scénarios de croissance analysés
- la justification du choix d'un développement démographique soutenu
- l'estimation du potentiel de renouvellement urbain
- la répartition des créations de logements en fonction de leur nature : dents creuses, reconstruction, extension urbaine,…
- les densités urbaines envisagées
- la priorisation du développement du pôle gare
- le phasage des différents projets d'urbanisation

Concernant le plan de zonage, les points abordés lors de la réunion de travail (novembre 2010) étaient :

- la consommation importante d'espace envisagée pour le développement résidentiel et économique, notamment sur le plateau du Devois
- les incidences du développement d'activités à l'Est de la RN 7 sur les paysages
- les incidences du zonage « carrières » sur des espaces recensés dans le réseau Natura 2000
- les incidences de l'urbanisation du plateau des Opillas sur les milieux naturels
- les densités autorisées dans les différentes zones d'urbanisation future
- l'équilibre géographique de la répartition des futurs logements

Plusieurs remarques ont été suivies permettant notamment :

- de limiter les impacts directs du zonage « carrières » sur le site Natura 2000
- de diminuer légèrement le secteur de développement du plateau du Devois

Début 2011, certaines composantes du projet de PLU ont été modifiées : l'ambition démographique a été revue à la baisse entraînant ainsi une réduction des espaces dédiés aux logements. Ainsi, le plateau du Devois, initialement envisagé pour un développement futur d'habitat et d'activités, a retrouvé une vocation essentiellement agricole dans le cadre du nouveau projet de PLU. Par ailleurs, les surfaces envisagées pour le

développement des activités de gravières ont également été revues à la baisse, limitant ainsi les risques de perturbation des milieux naturels (site Natura 2000).

6.2.4 - Les limites de la démarche

La méthode d'évaluation environnementale reprend, en l'adaptant, le contenu de l'étude d'impact des projets, à la différence près que, visant des orientations d'aménagement du territoire, les projets qui en découlent ne sont pas encore localisés avec précision sur ce territoire. Chaque projet fera ensuite lui-même l'objet d'une évaluation environnementale particulière. Il est donc précisé que les enjeux à prendre en compte et les mesures à proposer ne sont ni de même nature, ni à la même échelle et au même degré de précision que ceux évalués dans le cadre d'un projet d'aménagement localisé et défini dans ses caractéristiques techniques.

Les incidences des actions du PLU ont pu être quantifiées lorsque cela était possible (estimation de la consommation d'espace, des effets d'emprise, du nombre de logements, du trafic engendré,…).

6.3 - Auteurs des études

La démarche d'évaluation environnementale a été conduite par le bureau d'études SOBERCO Environnement (Chemin de Taffignon 69630 Chaponost).

7 - Résumé

L'analyse du profil environnemental a mis en évidence les principales sensibilités environnementales du territoire qui sont essentiellement liées à la présence d'un patrimoine écologique majeur et d'une ressource en eau très présente. Les principaux enjeux soulevés concernent l'arrêt de l'étalement urbain dans la plaine et du mitage sur le plateau des Opillas. Le regroupement de l'urbanisation autour de la gare ou à proximité des axes facilement desservis par les transports collectifs constitue également un enjeu territorial sur cette commune qui souhaite avoir un développement soutenu. Trois secteurs à enjeux ont également été identifiés : le secteur des Iles, qui présente à la fois une richesse écologique mais également un site stratégique pour l'extraction des matériaux, le plateau des Opillas, qui est sollicité pour un développement de l'urbanisation, et le secteur de transition entre le centre ville et la cité des Chênes, qui nécessite une réelle restructuration.

Les orientations du PADD ne présentent pas d'incompatibilité majeure avec les enjeux environnementaux, et tentent de répondre aux enjeux de réduction de la consommation d'espace et de réduction des obligations de déplacement, malgré la configuration topographique particulière de la commune et un étalement urbain existant déjà important, éloignant de fait les zones de développement futur. Par ailleurs, les enjeux écologiques et ceux liés à la ressource en eau sont pris en compte, mais la mise en œuvre du projet risque d'engendrer certaines pressions sur la ressource et les milieux.

Le développement démographique d'un territoire, même modéré, entraîne nécessairement une consommation d'espace, notamment lorsque les disponibilités dans le tissu urbain existant ne suffisent pas pour accueillir les 735 logements à créer d'ici 2025.

L'analyse du plan de zonage met en évidence les points suivants :

- l'émergence de nouvelles polarités en périphérie du centre ville : pôle gare, Ferminas, entrée Est, renforcement de la polarité commerciale en entrée Sud.
- une consommation d'espace estimée à environ 100 ha, dont 37 ha pour l'habitat et 63 ha pour l'activité économique (sans compter les surfaces de gravières estimées à environ 200 ha).
- des densités de logements relativement fortes pour 2/3 des constructions futures, et plus faibles pour 1/3 des constructions futures.
- des incidences indirectes potentielles sur les milieux naturels et le fonctionnement du système nappe/lônes, en lien avec un développement excessif des zones de carrières dans le secteur des Iles.
- des incidences potentielles sur les milieux naturels (Znieff I) en lien avec le développement du l'urbanisation sur le plateau des Opillas.
- une accentuation de la fragmentation écologique du territoire.
- une suppression de l'ordre de 20% de la surface agricole utile (pourcentage comprenant notamment 200 ha de zones de carrières, dont 175 ha autorisées par arrêté préfectoral) équivalent aux surfaces théoriques exploitées de 3 à 4 exploitations (taille moyenne d'une exploitation agricole sur la commune).
- L'adéquation de la ressource en eau potable et des capacités d'épuration avec l'accueil d'une population supplémentaire, même si une vigilance reste de mise vis-à-vis des capacités de la station d'épuration.
- L'augmentation des consommations énergétiques en lien avec un accroissement de la population et des déplacements automobiles, en l'absence d'un transport collectif offrant une réelle alternative à la voiture.
- L'absence de zones d'urbanisation future concernées par des nuisances sonores importantes ou des risques naturels et/ou technologique.
- La modification de certains équilibres paysagers avec le développement d'un espace d'activités en bordure de la RN7.